
REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

**Ministère de la Santé
et de la Prévention Médicale**

*CENTRE HOSPITALIER NATIONAL
UNIVERSITAIRE DE FANN*

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES



**Dossier d'appel d'offres pour la
fourniture de produits pharmaceutiques
de matériels médico-chirurgicaux, de
réactifs et de consommables de laboratoire
Marché de clientèle**

DOON°05 -15/MSAS/CHNUF

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

émis le 19 Septembre 2014

Pour

**La fourniture de produits pharmaceutiques
de matériels médico-chirurgicaux, de
réactifs et de consommables de laboratoire**

Appel d'Offres : A00N°05-15 /MSAS/CHNUF

Autorité contractante: CHNU de FANN

Table des matières

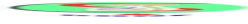
PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres	5
Section 0. Avis d'Appel d'offres (AAO)	Erreur ! Signet non défini.
Section I. Instructions aux candidats (IC)	Erreur ! Signet non défini.
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)	Erreur ! Signet non défini.
Section III. Formulaires de soumission.....	Erreur ! Signet non défini.
DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures.	Erreur ! Signet non défini.
Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.....	55
TROISIÈME PARTIE - Marché	Erreur ! Signet non défini.
Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)	Erreur ! Signet non défini.
Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....	Erreur ! Signet non défini.
Section VII. Formulaires du Marché	Erreur ! Signet non défini.

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres

Avis d'Appel d'offres Ouvert

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

CENTRE HOSPITALIER NATIONAL UNIVERSITAIRE DE FANN



AOON°05-15/MSAS/CHNUF

1. Cet Avis d'appel d'offres ouvert, fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann, paru dans le quotidien le « Soleil » édition N° 13329 du Mercredi 29 octobre 2014.
2. Le Centre Hospitalier National Universitaire de Fann, dans le cadre de l'exécution du budget relevant des ressources propres de l'hôpital, ainsi que des crédits budgétaires ouverts à son profit de l'année 2015, a l'intention d'utiliser une partie de ces ressources pour effectuer des paiements au titre de marché de clientèle pour la Fourniture de produits pharmaceutiques énumérés ci-dessous.
3. Le Centre Hospitalier National Universitaire de Fann sollicite, des candidats éligibles, des offres sous pli fermé de la part de candidats éligible et répondant aux qualifications requises pour la fourniture de produits pharmaceutiques destinés à la pharmacie centrale du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann. L'Appel d'Offre porte sur onze (11) lots, tels que décrits ci-après :

LOT N° 1: CONSOMMABLES D'IMAGERIE MEDICALE

Sous Lot 1- 1 : ECHOGRAPHIE :

Sous lot 1- 2. Seringues et tubulures d'injecteur de contrastes CT :

LOT2: FILMS NUMERIQUES et F. SCANNER:

LOT 3 : REACTIFS ET CONSOMMABLES DE LABORATOIRE

Sous.Lot 3-1: réactifs de sérologie :

Sous.Lot 3-2 : réactifs d'ionogramme sur AVL :

Sous.Lot 3-3 : réactifs d'immuno-hématologie :

Sous lot 3-4: réactifs d'hémostase st4:

Sous lot 3-5 : réactifs d'hémostase sta satellite

Sous.Lot 3-6 : réactifs numération 1:

Sous.Lot 3-7 : réactifs numération 2

Sous.Lot 3-8 : réactifs numeration3 abbacus

Sous.Lot 3-9 : réactifs numération 4pentra :

Sous.Lot 3-10: réactifs de biochimie (spectrophotometrie):

Sous.Lot 3-11 : réactifs de biochimie (automate1):

Sous.Lot 3-12 : réactifs de biochimie (automate2):

Sous.Lot 3-13: réactifs électrophorèse:

Sous.Lot 3-14 : réactifs ionogramme :

Sous lot 3-15 : réactifs de labo - bactériologie

3-15-a) disques d'antibiotiques

3-15-b) milieux de culture :

3-15-c) réactifs:

3-15-d) réactifs de widal:

Sous.Lot 3-16 : réactifs de parasitologie :

Sous lot 3-17 : consommables de laboratoire biochimie :

LOT N° 4 ; CONSOMMABLES MEDICO-CHIRURGICO

Sous Lot 4-1 : CONSOMMABLES DE PANSEMENTS :

Sous lot 4-2 : antiseptiques pour pansement :

Sous lot 4-3 : matériel d'injection a usage unique :

Sous lot 4-4 : fil de sutures :

souslot4-5 : matériel d'exploitation a usage unique :

Sous lot 4-6 : petit matériel de chirurgie :

Sous lot 4-7 : produits EEG et EMG

Sous lot 4-8 : médicaments pour anesthésie :

Sous lot 4-9 : médicaments d'urgence

LOT N°5 : PRODUITS ET CONSOMMABLES DENTAIRE

LOT N°6 : DESINFECTANTS MEDICAUX

Sous lot6-1:désinfectants médicaux et consommables pour endoscopie bronchique:

Sous lot 6-2: désinfectants pour endoscopie :

LOT N°7 : APPAREIL GAZ DE SANG

Sous lot 7-1 : appareil gaz du sang1

Sous lot 7-2 : appareil gaz du sang2

LOT N°8 : CONSOMMABLES ET PRODUITS pour Anatomie et Cytologie Pathologie

LOT N°9 : Produits chimiques

LOT N°10 : GAZ MEDICAUX

LOT N°11 : SACHETS ET TROUSSES :

Le marché sera conclu au titre de la gestion 2015 et renouvelable par avenant une fois.

4 - La passation du Marché de clientèle sera conduite par Appel d'offres tel que défini dans le Code des Marchés publics, ouvert à tous les candidats éligibles.

5- Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Centre hospitalier National Universitaire de Fann (à la cellule de passation des Marchés) Avenue Cheikh Anta Diop - Dakar
Tél : 33 869 18 25, 33 869 18 57, email : cpmfann@yahoo.fr , tous les jours ouvrables, de 08 heures à 17 heures et prendre connaissance des documents d'appel d'offres.

6- Les exigences en matière de qualifications sont:

Le Candidat doit fournir la preuve écrite de sa :

Capacité financière :

-Les états financiers certifiés pour les trois (03) derniers exercices (2011, 2012, 2013)

Capacité technique et expérience

-Disposer d'une expérience avérée dans le domaine de la fourniture de médicaments et produits de laboratoire. Pour ce faire, la société devra justifier d'une expérience avec la réalisation, durant les trois (03) dernières années, d'au moins un (01) marché de nature et de taille similaire.

-Fournir un échantillon pour chaque lot.

-Disposer de moyens humains et matériels ci-dessous

iii

-Un (1) moyen de livraison approprié

-Deux (2) manutentionnaires au moins

7-Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'Offres complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après : **Centre Hospitalier National Universitaire de Fann, Avenue Cheikh Anta DIOP Dakar** contre un paiement non remboursable de trente milles francs CFA (30.000) FCFA. La méthode de paiement sera un versement en espèces dans les caisses de l'Agence Comptable Particulier. Le document d'Appel d'offres sera remis sur place.

NB : Conformément aux articles 63-4 et 57-3 du décret 1212-2014 du 22 Septembre 2014, la version électronique du dossier d'appel d'offres est mise en ligne sur le site **www.chnu-fann.sn**. Tous les intéressés ont un accès libre au document. Cependant seuls les candidats qui auront effectivement acheté le dossier d'appel d'offres seront admis à concourir.

8-Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après **du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann, Cellule de Passation des Marchés**, au plus tard **le 11 Décembre 2014**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après auprès **du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann, salle de conférence du Bloc administratif, le 11 Décembre 2014 à 10 heures 00 mn.**

Les offres devront comprendre une garantie de soumission, d'un montant de :

LOT N° 1: CONSOMMABLES D'IMAGERIE MEDICALE

Sous lot 1- 1 : échographie : 120 000

Sous lot 1- 2. Seringues et tubulures d'injecteur de contrastes ct 200.000

LOT2: FILMS NUMERIQUES:

Sous lot 2-1 films numériques adaptables au reprographe AGFA : 800.000

Sous -lots 2-2 films numériques adaptables au reprographe KODAK : 335.000

Sous- lot 2-3 film numériques adaptables au reprographe FUJI : 110.000

LOT 3 : REACTIFS ET CONSOMMABLES DE LABORATOIRE

Sous-lot 3-1: réactifs de sérologie : 325 000

Sous-lot 3-2 : réactifs d'ionogramme sur avl : 200.000

Sous.Lot 3-3 : réactifs d'immuno-hématologie : pas de garantie

Sous lot 3-4: réactifs d'hémostase st4: 320000

Sous lot 3-5 : réactifs d'hémostase sta satellite : 174000

Sous-lot 3-6 : réactifs numération 1: 260000

Sous-lot 3-7 : réactifs numération 2 : 80.000

Sous-lot 3-8 : réactifs numération3 Abacus 5 : 100.000

Sous-lot 3-9 : réactifs numération 4pentra : 196.000

Sous-lot 3-10: réactifs de biochimie (spectrophotometrie) : 240.000

Sous.Lot 3-11 : réactifs de biochimie (automate1) : 260.000

Sous-lot 3-12 : réactifs de biochimie (automate2) : 220.000

Sous-lot 3-13: réactifs électrophorèse: 180.000

Sous-lot 3-14 : réactifs ionogramme : 60.000

Sous lot 3-15 : réactifs de labo - bactériologie

3-15-a) disques d'antibiotiques : 40.000

3-15-b) milieux de culture : 65.000

3-15-c) réactifs: 235.000

3-15-d) réactifs de widal: 80.000

Sous-lot 3-16 : réactifs de parasitologie : 180.000

Sous lot 3-17 : consommables de laboratoire biochimie : 765.000

LOT N° 4 ; CONSOMMABLES MEDICO-CHIRURGICO

Sous lot 4-1 : consommables de pansements : 480.000

Sous lot 4-2 : antiseptiques pour pansement : 215.000

Sous lot 4-3 : matériel d'injection a usage unique 250.000

Sous lot 4-4 : fil de sutures : 760 000

Sous lot 4-5 : matériel d'exploitation a usage unique : 225.000

Sous lot 4-6 : petit matériel de chirurgie : 190.000

Sous lot 4-7 : produits EEG et EMG : 310 000

Sous lot 4-8 : médicaments pour anesthésie : 150.000

Sous lot 4-9 : médicaments d'urgence : 150.000

LOT N°5 : PRODUITS ET CONSOMMABLES DENTAIRE : 510.000

LOT N°6 : DESINFECTANTS MEDICAUX

Sous lot 6-1: désinfectants médicaux et consommables pour endoscopie bronchique: 120.000

Sous lot 6-2: désinfectants pour endoscopie : 40.000

LOT N°7 : APPAREIL GAZ DE SANG

sous lot 7-1 : appareil gaz du sang1 : 170.000

sous lot 7-2 : appareil gaz du sang2 : 180.000

LOT N°8 : CONSOMMABLES ET PRODUITS pour Anatomie et Cytologie Pathologie 60.000

LOT N°9 : Produits chimiques : 135.000

LOT N°10 : GAZ MEDICAUX : 200.000

LOT N°11 : SACHETS ET TROUSSES : 600.000

La durée de validité de la garantie devra dépasser de vingt huit (28) jours celle de validité des offres.

Les offres devront demeurer valides pendant une durée de quatre vingt dix jours (90) jours à compter à la date limite de dépôt des offres.

Table des matières

<u>PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres</u>	1
<u>Section I. Instructions aux candidats (IC)</u>	2
<u>Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)</u>	22
<u>Section III. Formulaires de soumission</u>	26
<u>DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'approvisionnement des fournitures</u>	37
<u>Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais</u>	38
<u>TROISIÈME PARTIE - Marché</u>	45
<u>Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)</u>	46
<u>Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)</u>	63
<u>Section VII. Formulaires du Marché</u>	66

PREMIÈRE PARTIE :
Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

A.	Généralités	1
1.	Objet du Marché.....	2
2.	Origine des fonds.....	2
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics.....	2
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés.....	3
5.	Qualification des candidats.....	4
B.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	5
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres.....	5
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres.....	5
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres.....	6
C.	Préparation des offres	6
9.	Frais de soumission.....	6
10.	Langue de l'offre.....	6
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	6
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix.....	7
13.	Variantes.....	7
14.	Prix de l'offre et rabais.....	7
15.	Monnaie de l'offre.....	8
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir.....	8
17.	Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres.....	9
18.	Documents attestant des qualifications du Candidat.....	9
19.	Période de validité des offres.....	10
20.	Garantie de soumission.....	10
21.	Forme et signature de l'offre.....	11
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis	12
22.	Cachetage et marquage des offres.....	12
23.	Date et heure limite de remise des offres.....	12
24.	Offres hors délai.....	12
25.	Retrait, substitution et modification des offres.....	12
26.	Ouverture des plis.....	13
E.	Évaluation et comparaison des offres	14
27.	Confidentialité.....	14
28.	Éclaircissements concernant les Offres.....	14
29.	Conformité des offres.....	15
30.	Non-conformité, erreurs et omissions.....	15
31.	Examen préliminaire des offres.....	16
32.	Examen des conditions, Évaluation technique.....	16
33.	Évaluation des Offres.....	16
34.	Marge de préférence.....	17
35.	Comparaison des offres.....	18
36.	Vérification a posteriori des qualifications du candidat.....	18
37.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres.....	19
F.	Attribution du Marché	19
38.	Critères d'attribution.....	19
39.	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	19
40.	Notification de l'attribution du Marché.....	19
41.	Signature du Marché.....	20
42.	Garantie de bonne exécution.....	20
43.	Information des candidats.....	20
44.	Recours.....	20

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour .
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO**.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**
- 3.1 La République du Sénégal exige des candidats, et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée par décret et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des

marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre

entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

- 4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés**
- 4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification, tel que renseigné dans les **DPAO**, seules les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient préqualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 4.2 Ne sont pas admises à concourir:
- a) les personnes physiques en état de faillite personnelle ;
 - b) les personnes morales admises au régime de la liquidation des biens;
 - c) les personnes physiques ou morales en état de redressement judiciaire sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités ;
 - d) les personnes physiques ou morales frappées d'une mesure temporaire ou définitive d'interdiction d'obtenir des commandes publiques résultant d'une décision du Comité de Règlement des Différends, d'une décision de justice ou d'une disposition législative;
 - e) les personnes physiques candidates et les dirigeants de personnes morales candidates ayant fait l'objet d'une condamnation pour une infraction pénale liée à leurs activités professionnelles ou consistant en des déclarations fausses ou fallacieuses quant aux qualifications exigées d'eux pour l'exécution du marché ; dans le cas d'une personne morale, les sanctions ci-dessus s'appliquent à ses principaux dirigeants;
 - f) les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière

fiscale et sociale, ou n'ont pas effectué le paiement des impôts, taxes et cotisations exigibles à cette date.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
ou
- b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

5. Qualification des candidats

5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les **DPAO**.

Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section 0. Avis d'appel d'offres
- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaire du Marché

6.2 Le candidat doit avoir obtenu le Dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres.

6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

- | | | |
|---|-----|---|
| 7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres | 7.1 | Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les DPAO . L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard six (6) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC. |
| 8. Modifications apportées au Dossier d'appel | 8.1 | L'Autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif. |
| | 8.2 | Tout additif publié sera considéré comme faisant partie |

d'offres

intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.

- 8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC.

Préparation des offres

- 9. Frais de soumission** 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre** 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.
- 11. Documents constitutifs de l'offre** 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
 - b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IC;
 - c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 22 des IC ;
 - d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;

- e) un engagement du Candidat attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de marchés publics, en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- h) des attestations justifiant qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse de Sécurité sociale, de l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES), des services chargés des recouvrements fiscaux et de l'inspection du Travail; cette disposition ne s'applique qu'aux candidats sénégalais ou ayant un établissement d'activité au Sénégal ; et
- i) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

- 12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix**
- 12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence majeure entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas considérées.
- 14. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.

- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.
- 14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaire de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
- a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;
 - b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).
- 14.7 Les prix offerts par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.
- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 15. Monnaie de l'offre** 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir** 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaires types de soumission de l'offre).
- 17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres** 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.
- 17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.
- 17.3 Si requis par les DPAO, le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont

mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.

- 18. Documents attestant des qualifications du Candidat**
- 18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Sénégal;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent au Sénégal, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.
- 19. Période de validité des offres**
- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire,

sous réserve des dispositions de la clause 14.8 des IC.

20. Garantie de soumission

20.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre.

20.2 Le montant de la garantie de soumission est spécifié aux DPAO et la garantie devra :

- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci-après: (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par le Ministère des Finances, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties agréée par le Ministère des Finances, ou (iv) un chèque de banque;
- b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Sénégal permettant d'appeler la garantie ;
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- f) demeurer valide pendant trente jours (30) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de la clause 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché et au plus tard 60 jours après la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie:

- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
 - ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 42 des IC ;
 - iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC ;

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.

21. Forme et signature de l'offre

21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne

signataire de l'offre.

Remise des Offres et Ouverture des plis

- 22. Cachetage et marquage des offres**
- 22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 22.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront:
- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à la clause 23.1 des IC ;
 - b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
 - c) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 26.1 des IC.
- L'enveloppe intérieure comportera en outre comporter le nom et l'adresse du Candidat.
- Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 23. Date et heure limite de remise des offres**
- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.
- 23.2 L'Autorité contractante peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 24. Offres hors délai**
- 24.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée

au Candidat sans avoir été ouverte.

25. Retrait, substitution et modification des offres

25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.

25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

26. Ouverture des plis

26.1 La Commission des Marchés de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une

habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

- 26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les membres de la Commission des Marchés présents à la cérémonie d'ouverture.
- 26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais.

Évaluation et comparaison des offres

- 27. Confidentialité** 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que

l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3 Nonobstant les dispositions de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

28. Éclaircissements concernant les Offres

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

29. Conformité des offres

29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou
- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres

Candidats ayant présenté des offres conformes.

- 29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 30. Non-conformité, erreurs et omissions**
- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Si une offre est conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.
- 31. Examen**
- 31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer

- préliminaire des offres** que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
- 31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :
- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
 - b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
 - c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à la clause 21.2 des IC; et
 - d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.
- 32. Examen des conditions, Évaluation technique**
- 32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.
- 33. Évaluation des Offres**
- 33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme..
- 33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme

indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;

- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.

33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) des IC.

33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

34. Marge de préférence

- 34.1 Si les **DPAO** le prévoient, et à condition que le candidat en fasse une demande expresse documentée, l'Autorité contractante accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux offres soumises, directement ou en leur nom, par des groupements d'ouvriers, coopératives ouvrières de production, groupements et coopératives d'artisans, coopératives d'artistes et artisans individuels suivis par les Chambres consulaires
- 34.2 Si les **DPAO** le prévoient, l'Autorité contractante accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures d'origine sénégalaise ou de pays

membres de l'UEMOA, par rapport aux fournitures originaires de pays de droit non communautaire conformément aux procédures ci-après.

34.3 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures d'origine sénégalaise ou de pays membres de l'UEMOA, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après:

(a) **Groupe A:** les offres proposant des fournitures d'origine sénégalaise ou de pays membres de l'UEMOA, si le Candidat établit à la satisfaction de l'Autorité contractante : (i) que le coût de la main d'oeuvre, des matières premières et des composants d'origine sénégalaise ou de pays membres de l'UEMOA, représentent plus de trente pour cent (30%) du prix hors taxes des fournitures offertes, et (ii) que l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;

(b) **Groupe B:** toutes les autres offres.

Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

34.4 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Candidats auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

34.5 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins disante des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

34.6 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre la moins-

disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, 10 % du prix de l'offre de ces fournitures.

34.7 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins disante du Groupe B, par application des dispositions de la clause 34.5 ci-dessus sera retenue.

- 35. Comparaison des offres** 35.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 des IC.
- 36. Vérification a posteriori des qualifications du candidat** 36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un Candidat à exécuter le marché.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.
- 36.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres** 37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.
- 37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

Attribution du Marché

- | | |
|--|--|
| 38. Critères d'attribution | 38.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 39. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché | 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO , et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres. |
| 40. Signature du Marché | 40.1 L'Autorité contractante enverra au Candidat retenu l'Acte d'Engagement et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

40.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante. |
| 41. Notification de l'attribution du Marché | 41.1 Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.

41.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification. |
| 42. Garantie de bonne exécution | 42.1 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification par l'Autorité contractante de l'attribution du Marché, le Candidat retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de |

garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.

42.2 Le défaut de soumission par le Candidat retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

43. Information des candidats

43.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres et publie un avis d'attribution.

43.2 Cet avis contiendra au minimum: (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du Candidat dont l'offre a été retenue, et (iii) le montant du marché attribué.

43.3 Tout Candidat ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. L'Autorité contractante répondra par écrit au Candidat dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande.

43.4 Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive. Cet avis contient les mêmes mentions indiquées à l'article 43.2 ci-dessus.

44. Recours

44.1 Tout candidat est habilité à saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq

(5) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres.

44.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.

44.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de cinq (5) jours mentionné ci-dessus pour présenter un recours au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres N° 05-15/MSAS/CHNUF- Marché de clientèle
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante: Centre Hospitalier National Universitaire de Fann
IC 1.1	<p>Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : onze (11) lots composé de sous lots</p> <p><u>LOT N° 1: CONSOMMABLES D'IMAGERIE MEDICALE</u> Sous lot 1- 1 : échographie Sous lot 1- 2. Seringues et tubulures d'injecteur de contrastes ct</p> <p><u>LOT2: FILMS NUMERIQUES:</u> Sous lot 2-1 films numériques adaptables au reprographe AGFA Sous -lots 2-2 films numériques adaptables au reprographe KODAK Sous- lot 2-3 film numériques adaptables au reprographes FUJI</p> <p><u>LOT 3 : REACTIFS ET CONSOMMABLES DE LABORATOIRE</u></p> <p style="padding-left: 40px;">Sous-lot 3-1: réactifs de sérologie : Sous-lot 3-2 : réactifs d'ionogramme sur avl : Sous.Lot 3-3 : réactifs d'immuno-hématologie : pas de garantie Sous lot 3-4: réactifs d'hémostase st4: Sous lot 3-5 : réactifs d'hémostase sta satellite Sous-lot 3-6 : réactifs numération 1 Sous-lot 3-7 : réactifs numération 2 Sous-lot 3-8 : réactifs numeration3 Abacus 5 Sous-lot 3-9 : réactifs numération 4pentra Sous-lot 3-10: réactifs de biochimie (spectrophotometrie) Sous.Lot 3-11 : réactifs de biochimie (automate1) Sous-lot 3-12 : réactifs de biochimie (automate2) Sous-lot 3-13: réactifs électrophorèse Sous-lot 3-14 : réactifs ionogramme Sous lot 3-15 : réactifs de labo - bactériologie 3-15-a) disques d'antibiotiques 3-15-b) milieux de culture 3-15-c) réactifs 3-15-d) réactifs de widal Sous-lot 3-16 : réactifs de parasitologie</p>

	<p>Sous lot 3-17 : consommables de laboratoire biochimie</p> <p><u>LOT N° 4 ; CONSOMMABLES MEDICO-CHIRURGICO</u></p> <p>Sous lot 4-1 : consommables de pansements</p> <p>Sous lot 4-2 : antiseptiques pour pansement</p> <p>Sous lot 4-3 : matériel d'injection a usage unique</p> <p>Sous lot 4-4 : fil de sutures</p> <p>Sous lot 4-5 : matériel d'exploitation a usage unique</p> <p>Sous lot 4-6 : petit matériel de chirurgie</p> <p>Sous lot 4-7 : produits EEG et EMG</p> <p>Sous lot 4-8 : médicaments pour anesthésie</p> <p>Sous lot 4-9 : médicaments d'urgence :</p> <p><u>LOT N°5 : PRODUITS ET CONSOMMABLES DENTAIRE :</u></p> <p><u>LOT N°6 : DESINFECTANTS MEDICAUX</u></p> <p>Sous lot 6-1: désinfectants médicaux et consommables pour endoscopie bronchique:</p> <p>Sous lot 6-2: désinfectants pour endoscopie :</p> <p><u>LOT N°7 : APPAREIL GAZ DE SANG</u></p> <p>sous lot 7-1 : appareil gaz du sang1 :</p> <p>sous lot 7-2 : appareil gaz du sang2 :</p> <p><u>LOT N°8 : CONSOMMABLES ET PRODUITS pour Anatomie et Cytologie Pathologie</u></p> <p><u>LOT N°9 : Produits chimiques :</u></p> <p><u>LOT N°10 : GAZ MEDICAUX :</u></p> <p><u>LOT N°11 : SACHETS ET TROUSSES :</u></p> <p>Le marché sera conclu au titre de la gestion 2015 et renouvelable par avenant une fois.</p>
IC 2.1	Source de financement du Marché : Budget Centre Hospitalier National Universitaire de Fann. Gestion 2015
IC 4.1	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'un pré qualification.
IC 5.1	<p>Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes :</p> <p><u>Capacité financière :</u></p> <p>-fournir les états financiers certifiés pour les trois (03) derniers exercices (2011, 2012, 2013)</p> <p><u>Capacité technique et expérience</u></p> <p>-Disposer d'une expérience avérée dans le domaine de la fourniture de médicaments et produits de laboratoire. Pour ce faire, la société devra justifier d'une expérience avec la réalisation, durant les trois (03) dernières années, d'au moins un (01) marché de nature et de taille similaire.</p> <p>-Fournir un échantillon pour chaque lot.</p>

	<p>-Disposer de moyens humains et matériels ci-dessous</p> <p>-Un (1) moyen de livraison approprié</p> <p>-Deux (2) manutentionnaires au moins</p> <p>Les pièces doivent être des originaux en cours de validité, à la date de remise des offres, ou des photocopies légalisées</p>
B. Dossier d'appel d'offres	
IC 7.1	<p>Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention : Mr Le Directeur, Centre Hospitalier National Universitaire de Fann, Avenue Cheikh Anta Diop Dakar</p> <p>Ville : Dakar</p> <p>Pays : Sénégal</p> <p>Numéro de téléphone : (221) 33 869 18 25_33869 18 57</p> <p>Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités de la responsable du marché dix (10) jours au plus tard avant la date limite de dépôt des offres. Les réponses doivent, dans ce cas, être envoyées au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de dépôts des offres.</p>
C. Préparation des offres	
IC 11.1 (i)	<p>Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p>Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas en cours de procédure de liquidation de biens ou de faillite personnelle délivrée par le greffe du tribunal ;</p> <p>L'attestation de l'ARMP justifiant du paiement de la redevance de régulation au titre des marchés de l'exercice précédent.</p> <p>. La copie de l'autorisation de mise sur le marché sénégalais datant de moins de 5 années ou la copie de la notification du renouvellement du visa pour le produit du sous-lot 4-8</p> <p>-La copie de l'attestation d'autorisation de distribution de spécialités pharmaceutiques de la DPM</p>

IC 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IC 14.6 (a)	Le lieu de destination est: Centre Hospitalier National Universitaire de Fann, Avenue Cheikh Anta Diop Dakar à l'adresse sus mentionnée .
IC 14.7	Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables en Hors Taxe hors douane.
IC 17.3	La période d'utilisation des fournitures est prévue : Deux (02) ans
IC18.1(a)	L'autorisation du fabricant n'est pas requise.
IC18.1(b)	Un service après vente n'est pas requis.
IC 19.1	La période de validité de l'offre sera de quatre vingt dix (90) jours
IC 20.1	Les offres devront être accompagnées d'une garantie de soumission.
IC 20.2	<p>Le montant de la garantie de soumission est de :</p> <p><u>LOT N° 1: CONSOMMABLES D'IMAGERIE MEDICALE</u> Sous lot 1- 1 : échographie : 120 000 Sous lot 1- 2. Seringues et tubulures d'injecteur de contrastes ct : 200.000 <u>LOT2: FILMS NUMERIQUES:</u> Sous lot 2-1 films numériques adaptables au reprographe AGFA : 800.000 Sous -lots 2-2 films numériques adaptables au reprographe KODAK 335.000 Sous- lot 2-3 film numériques adaptables au reprographe FUJI : 110.000 <u>LOT 3 : REACTIFS ET CONSOMMABLES DE LABORATOIRE</u> Sous.Lot 3-1: réactifs de sérologie : 325 000 Sous.Lot 3-2 : réactifs d'ionogramme sur avl : 200.000 Sous.Lot 3-3 : réactifs d'immuno-hématologie : pas de garantie Sous lot 3-4: réactifs d'hémostase st4: 320 000 Sous lot 3-5 : réactifs d'hémostase sta satellite : 174 000 Sous.Lot 3-6 : réactifs numération 1: 260 000 Sous.Lot 3-7 : réactifs numération 2 : 80.000 Sous.Lot 3-8 : réactifs numération3 Abacus 5 : 100.000 Sous.Lot 3-9 : réactifs numération 4pentra : 195.000 Sous.Lot 3-10: réactifs de biochimie (spectrophotometrie) : 240.000 Sous.Lot 3-11 : réactifs de biochimie (automate1) : 260.000 Sous.Lot 3-12 : réactifs de biochimie (automate2) : 220.000 Sous.Lot 3-13: réactifs électrophorèse: 180.000 Sous.Lot 3-14 : réactifs ionogramme : 60.000 Sous lot 3-15 : réactifs de labo - bactériologie 3-15-a) disques d'antibiotiques : 40.000 3-15-b) milieux de culture : 65.000 3-15-c) réactifs: 235.000 3-15-d) réactifs de widal: 80.000 Sous-lot 3-16 : réactifs de parasitologie : 180.000</p>

	<p>Sous lot 3-17 : consommables de laboratoire biochimie : 765.000</p> <p><u>LOT N° 4 ; CONSOMMABLES MEDICO-CHIRURGICO</u> Sous lot 4-1 : consommables de pansements : 480.000 Sous lot 4-2 : antiseptiques pour pansement : 215.000 Sous lot 4-3 : matériel d'injection a usage unique 250.000 Sous lot 4-4 : fil de sutures : 760 000 Sous lot 4-5 : matériel d'exploitation a usage unique : 225.000 Sous lot 4-6 : petit matériel de chirurgie : 190.000 Sous lot 4-7 : produits EEG et EMG : 310 000 Sous lot4-8 : médicaments pour anesthésie : 150.000 Sous lot4-9 : médicaments d'urgence : 150.000</p> <p><u>LOT N°5 : PRODUITS ET CONSOMMABLES DENTAIRE : 510.000</u></p> <p><u>LOT N°6 : DESINFECTANTS MEDICAUX</u> Sous lot6-1:désinfectants médicaux et consommables pour endoscopie bronchique: 120.000 Sous lot 6-2: désinfectants pour endoscopie : 40.000</p> <p><u>LOT N°7 : APPAREIL GAZ DE SANG</u> sous lot 7-1 : appareil gaz du sang1 : 170.000 sous lot 7-2 : appareil gaz du sang2 : 180.000</p> <p><u>LOT N°8 : CONSOMMABLES ET PRODUITS pour Anatomie et Cytologie Pathologie</u> 60.000</p> <p><u>LOT N°9 : Produits chimiques : 135.000</u></p> <p><u>LOT N°10 : GAZ MEDICAUX : 200.000</u></p> <p><u>LOT N°11 : SACHETS ET TROUSSES : 600.000</u> NB : La validité de la garantie de soumission est fixée à cent dix huit (118) jours à compter de la date d'ouverture des plis</p>
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de trois (03)
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (b)	<p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enveloppe intérieure comportera en outre le nom et l'adresse du Candidat. - L'enveloppe extérieure comportera la mention : « Appel d'Offres Ouvert pour la Fourniture de produits pharmaceutiques de matériel médicochirurgicaux, de réactifs et consommables de laboratoire N°05-15/MSAS/CHNUF » à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.

IC 23.1	<p>Aux fins de remise des offres uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention : Centre Hospitalier National Universitaire de Fann, Avenue Cheikh Anta Diop Dakar</p> <p>Ville : Dakar</p> <p>Pays : Sénégal</p> <p>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 11 Décembre 2014</p> <p>Heure : 10 heures précises</p>
IC 26.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : Salle de Réunion du Bloc Administratif du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann, Avenue Cheikh Anta Diop Dakar</p> <p>Ville : Dakar</p> <p>Pays : Sénégal</p> <p>Date : 11 Décembre 2014</p> <p>Heure : 10 heures 00 minutes</p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 33.3 (a)	<p>L'évaluation se fera :</p> <p>Lot N°1 : Par sous lot Lot N°7 : Par sous lot</p> <p>Lot N°2 : Par sous lot Lot N°8 : Par lot</p> <p>Lot N°3 : Par sous lot Lot N°9 : Par lot</p> <p>Lot N°4 : Par sous lot Lot N°10 : Par lot</p> <p>Lot N°5 : Par lot Lot N°11 : Par lot</p> <p>Lot N° 6 : Par sous lot</p> <p>Les offres seront évaluées ; par lot et par sous lots. Si le bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix moyen offert pour l'article en question par le candidat dont l'offre est conforme sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.</p>

IC 33.3 d)	<p>a) Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées dans un déla de 30 jours au plus après réception du bon de commande. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes:</p> <p>b) Sans objet</p> <p>c) Sans objet</p> <p>d) Sans objet</p>
IC 33.5	L'Autorité contractante attribuera le marché en lot ou sous lots au (x) Candidat (s) qui offre (nt) la combinaison d'offres par lot ou sous lots évaluée la moins disante, et qui a (ont) satisfait aux conditions de qualification.
IC 34.1	Une marge de préférence de 5 % sera accordée aux fournitures provenant des groupements d'ouvriers, coopératives ouvrières de production, groupements et coopératives d'artisans, coopératives d'artistes et artisans individuels suivis par les Chambres consulaires.
IC 34.2	Une marge de préférence de 5 % sera accordée aux fournitures d'origine sénégalaise et ou de pays membres de l'UEMOA.
F. Attribution du Marché	
IC 39.1	Sans objet

Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

<u>Formulaire de renseignements sur le Candidat</u>	27
<u>Formulaire de renseignements sur les membres de groupement</u>	28
<u>Lettre de soumission de l'offre</u>	29
<u>Bordereaux des prix</u>	31
<u>Bordereau des prix pour les fournitures</u>	31
<u>Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes</u>	32
<u>Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)</u>	33
<u>Modèle d'autorisation du Fabricant</u>	35
<u>Modèle d'engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics</u>	36

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO No. : [insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]

Nom du Candidat : [insérer le nom légal du Candidat]
En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]
3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]
4. Année d'enregistrement du Candidat : [insérer l'année d'enregistrement]
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat : Nom : [insérer le nom du représentant du Candidat] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Candidat] Téléphone/Fac-similé : [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No. : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

Nom du Candidat : <i>[insérer le nom légal du Candidat]</i>
Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No. : *[insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]* ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités/calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]* ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]* ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
[indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]

[indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;

iii

- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée par le décret n°2005-576 du 22 juin 2005.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Bordereaux des prix

[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV.]

Bordereau des prix pour les fournitures

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO No. : [insérer le nom de l'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description	Date de livraison	Quantité (Nb. D'unités)	Prix unitaire DDP	Prix total DDP par article (cols.4 x 5)	Coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Sénégal ou de l'UEMOA % de Col.5
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire DDP pour l'article]	[insérer le prix total DDP pour l'article]	[insérer le coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Sénégal ou de pays membres de l'UEMOA % du prix pour l'article]
				Prix total	[insérer le prix total]	

Nom du Candidat [insérer le nom du Candidat] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'offre]

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes (sans objet)

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IC					Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AAO No. : [insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres] Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]
1	2	4	5	6	7
Article	Description des Services	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. D'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[insérer l'identification du service]</i>	<i>[insérer la date de réalisation offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
Prix total					<i>[insérer le prix total]</i>

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*

Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire ou cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La banque ou compagnie de garantie remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Date : *[insérer date]*

Garantie d'offre numéro : *[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[insérer nom de la banque ou compagnie de garantie]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément à l'article 148 du Code des Marchés publics, à savoir :

- a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul ;
ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il :

1. ne signe pas le Marché ; ou

2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

d) s'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) ou d'une juridiction administrative compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 147 et 148 du décret n° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés publics.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) vingt huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Candidat exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No. : *[insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A : *[insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Candidat]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Modèle d'engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics

A

Le Directeur général la comptabilité et du trésor

Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour *[insérer ici l'objet de la consultation ou du marché]*, nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics approuvée par décret n° 2005-576 du 22 juin 2005 et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrit.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le _____ 20 Signature _____ en qualité de _____

Dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de *[nom du Candidat ou du groupement d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]*

**Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier
des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais**

Table des matières

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison .. **Erreur ! Signet non défini.**
2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation**Erreur ! Signet non défini.**
3. Cahier des Clauses techniques **Erreur ! Signet non défini.**
4. Plans **Erreur ! Signet non défini.**
5. Inspections et Essais..... **Erreur ! Signet non défini.**

Les Fournitures devront être conformes aux spécifications et **normes** suivantes sous peine d'élimination pour chaque lot concerné

LOT N° 1: CONSOMMABLES D'IMAGERIE MEDICALE

Sous lot 1- 1 ECHOGRAPHIE

N°	Désignation	Cdtmt	Quantité
1.	Gel ECG	B/5litres	60
2.	Papier EEG Rames AT2 schiller	B/1	100
3.	Papier EEG Rames AT 10 schiller	B/1	100
4.	Papier ECG 110MM 50x30MT	B/1	100
5.	Papier ECG MM110x25MT	B/1	50
6.	Papier ECG M1709A MM 210x300x200	B/1	50
7.	Papier ECG TRIM 3708AMM210x300x100		20
8.	Papier ECHO K 65 HD	B/1	400
9.	Electrodes pré gélifiées	Sachet/ 30	400

Sous lot 1- 2. Seringues et tubulures d'injecteur de contrastes CT

N°	Désignation	Cdtmt	Quantité
1	Seringues 200ml pour injecteur de contraste CT APO-100	200ml	250
2	Tubulures avec valves anti-retour compatibles aux seringues 200ml pour injecteur APO-100		2000

Lot 2 : Films

Sous Lot 2-1 Films Numérique adaptables au reprographe AGFA

N°	Désignation	Cdtmt	Quantité
1	Film Numérique 20x25 adaptable au reprographe Agfa	b/100	150
2	Film Numérique 28x35 adaptable au reprographe Agfa	b/10	150
3	Film scanner 35x43 adaptable au reprographe Agfa	b/100	50

Sous Lot 2-2 Films Numérique adaptables au reprographe KODAK

N°	Désignation	Cdtmt	Quantité
1	Film Numérique 20x25 adaptable au reprographe Kodak	b/100	50
2	Film Numérique 28x35 adaptable au reprographe Kodak	b/100	50
3	Film Numérique 35x43 adaptable au reprographe Kodak	b/100	50

Sous Lot 2-2 Films numériques adaptables au reprographe Fuji

N°	Désignation	Cdtmt	Quantité
1	Film scanner 35x43 adaptable au reprographe Fuji	b/100	50

Lot 3 : Reactifs et consommables de laboratoire

Sous.Lot 3-1: réactifs de sérologie

ITEMS	Conditionnement	Conditionnement demandé	Quantité prévisionnelles (à titre indicatif)	Délai de péremption minimale
1.	Réactifs pour Ferritine adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	1	2 ans
2.	Ferritine calibrateur adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1 mL	1	2 ans
3.	Réactifs pour Cortisol adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	1	2 ans
4.	Cortisol calibrateur adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1 mL	1	2 ans
5.	Réactifs pour Estradiol adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	1	2 ans
6.	Estradiol calibrateur adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1mL	1	2 ans
7.	Réactifs pour FSH adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	1	2 ans
8.	FSH calibrateur adapté à un automate de type	4 x 1mL	1	2 ans

iii

	Cobas E411			
9.	Réactifs pour Progesterone adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	1	2 ans
10.	Réactifs pour AMH adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	1	2ans
11.	AMH Calset	4 x 1 mL	1	2 ans
12.	AMH précicontrolre		1	2 ans
13.	Progesterone calibrateur adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1mL	1	2 ans
14.	Réactifs pour Prolactine adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	1	2 ans
15.	Prolactine calibrateur adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1mL	1	2 ans
16.	Réactifs pour testostérone adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	1	2 ans
17.	Testostérone calibrateur adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1mL	1	2ans
18.	PSA Total adapté à un automate type Cobas E411	100 tests	10	2 ans
19.	PSA Total calibrateur adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1mL	2	2 ans
20.	Contrôle PSA Total adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	2	2 ans

21.	Réactifs pour PSA libre adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	1	2 ans
22.	PSA libre calibrateur adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1mL	1	2 ans
23.	Réactifs CA15-3 adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	1	2 ans
24.	Calibrateur CA15-3 adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1mL	1	2 ans
25.	Réactifs CA125 adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	1	2 ans
26.	Calibrateur CA125 adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1mL	1	2 ans
27.	T3 libre adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	5	2 ans
28.	T3 libre calibrateur adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1mL	1	2 ans
29.	T4 libre adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	10	2 ans
30.	T4 libre calibrateur adapté à un automate de type Cobas E11	4 x 1mL	2	2 ans
31.	TSH ultrasensible adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	13	2 ans
32.	Calibrateur TSH ultrasensible adapté à un	4 x 1mL	2	2 ans

iii

	automate de type Cobas E411			
33.	Réactifs pour CK-MB adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	1	2 ans
34.	Calibrateur CK-MB adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1mL	1	2 ans
35.	Réactifs pour Troponine-T adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	1	2 ans
36.	Calibrateur Troponine-T adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1mL	1	2 ans
37.	Réactifs pour Myoglobine adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	1	2 ans
38.	Calibrateur Myoglobine adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1mL	1	2 ans
39.	Réactifs pour AFP adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	3	2 ans
40.	Calibrateur AFP adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1mL	1	2 ans
41.	Réactifs pour HCG quantitatif adapté à un automate de type Cobas E411	100 tests	5	2 ans
42.	Calibrateur HCG adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1mL	1	2 ans
43.	Précicontrols Universel	4 x 1mL	5	2 ans

	adapté à un automate de type Cobas E411			
44.	Précicontrols TSH adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1mL	2	2 ans
45.	Contrôle Tumor marker adapté à un automate de type Cobas E411	4 x 1mL	2	
46.	Précicontrols anemia ^{1,2,3}	4 x 1 ml	2	
47.	SysClean	5 x 100 mL	1	2 ans
48.	SysWash	500 mL	3	2 ans
49.	Clean Cell, 6 bottles (380 ml) Cobas E411	6 x 380 ml	4	2 ans
50.	ProCell, 6 bottles (380 ml) de type Cobas e411	6 x 380 ml	4	2 ans
51.	Elecsys Universel diluent	80 mL	2	2 ans
52.	Assay Tips,	30 x 120 Tips	3	2 ans
53.	Assay Cups,	60 x 60 Cups	3	2 ans
54.	Sample cup	20 x 250	2	2 ans

Sous.Lot 3-2: réactifs d'ionogramme sur AVL

ITEMS	Conditionnement	Conditionnement demandé	Quantité prévisionnelles (à titre indicatif)	Délai de péremption minimale
1.	SnapPack 9180		50	2 ans
2.	Isetrol Electrol Ctrl1, 2, 3	3x10x0.1 ml	12	2 ans
3.	Electrode Na+	adaptée	2	2 ans
4.	Electrode K+	adaptée	2	2 ans

iii

5.	Electrode Cl-	adaptée	2	2 ans
6.	Electrode de référence	adaptée	2	2 ans
7.	Papier imprimante	adapté	10	

Sous.Lot 3-3 : réactifs d'Immunologie-Hématologie-

ITEMS	Désignation	Conditionnement demandé	Quantité prévisionnelles (à titre indicatif)	Délai de péremption minimale
1.	Ac Monoclonal murine anti A Solution saline Buffer inferieur 0.1% NaN3 Albumine bovine	10x10ml	60	2 ans
2.	Ac Monoclonal murine anti B Solution saline Buffer inferieur 0.1% NaN3 Albumine bovine	10x10ml	60	2 ans
3.	Ac Monoclonal murine anti AB Solution saline Buffer inferieur 0.1% NaN3 Albumine bovine	10x10ml	60	2 ans
4.	Ac Monoclonal murine anti D Solution saline Buffer inferieur 0.1% NaN3 Albumine bovine	10x10ml	60	2 ans
5.	Sérum control rhésus	10 ml	2	2 ans

Sous.Lot 3-4 : Réactifs d'hémostase (St4)

1.	Réactif dosage Fibrinogène avec tampon adapté à un automate de type ST4 (fournir certificat d'adaptabilité)	12 x 1ml	08	2 ans
2.	Réactif de détermination du temps de céphaline activé (céphaline, substitut plaquettaire préparée à partir de tissu cérébral de mouton) Activateur suspension tamponnée de kaolin 5 mg/ ml témoin Temps de Quick à (limites entre 11,29 et 13,79 secondes). adapté à un automate de type ST4 (fournir certificat d'adaptabilité)	6x5ml	80	2 ans
3.	Réactif détermination du complexe prothrombinique avec ISI entre (1,2 -1,4) adapté à un automate	6x5ml	100	2 ans

	de type ST4 (fournir certificat d'adaptabilité)			
4.	Réactif de calibration (plasma humain normal citraté lyophilisé) adapté à un automate de type ST4 (fournir certificat d'adaptabilité)	6x1ml	2	2 ans
5.	Réactif d'étalonnage adapté à un automate de type ST4 (fournir certificat d'adaptabilité)	4x 3x0.5ml	2	2 ans
6.	CaCl ₂ 0.025 M adapté à un automate de type ST4 (fournir certificat d'adaptabilité)	24X15ml	2	
7.	Barrettes pour ST4	150X4	50	2 ans
8.	Papier thermique Mini Vidas adapté à un automate ST4 (110cm)	B/8	10	2 ans
9.	Flacon de 1850 billes pour appareil ST4	1850 billes	15	2 ans
10.	Tampon pour test coagulation adapté à un automate de type ST4 (fournir certificat d'adaptabilité)	24X15ml	1	2 ans

11.	Qualiris QC Experience S1/S2		1	1 an
12.	Réactif de control hémostase adapté à un automate de type ST4 (fournir certificat d'adaptabilité)	24x1ml	05	2 ans

Sous.Lot 3-5: Réactifs d'hémostase (STA Satellite)

1.	STA CaCL2 0,025 M adapté à un automate de type ST4 satellite (fournir certificat d'adaptabilité)	24 x 15 ml	01	2 ans
2.	Fibrinogène 5 STA adapté à un automate de type ST4 satellite (fournir certificat d'adaptabilité)	12 x 5 ml	7	2 ans
3.	STA Néoplastine CI+5 adapté à un automate de type ST4 satellite (fournir certificat)	6x5ml	40	2 ans
4.	PTT Automate 5 STA de type ST4 satellite (fournir certificat d'adaptabilité)	12 x 5ml.	13	2 ans
5.	STA Cleaner solution adapté à un automate de type ST4 satellite (fournir certificat d'adaptabilité)	6 x 2,5 L	4	2 ans

iii

6.	STA Owren Koller adapté à un automate de type ST4 satellite (fournir certificat d'adaptabilité)	24 x 15 ml	2	2 ans
7.	STA Coag Control adapté à un automate ST4 satellite		05	2 ans
8.	STA Desorb U adapté à un automate de type ST4 satellite (fournir certificat d'adaptabilité)	24X15ml	05	2 ans
9.	Cuvettes 6 x 220 STA SATELLITE		10	2 ans

Sous-lot 3-6 Réactifs Numération 1

10.	Réactif diluant adapté à un automate de type SYSMEX XS – 1000i (fournir certificat d'adaptabilité)	20 L	4	2 ans
11.	Réactif de lyse globules rouges adapté à un automate de type SYSMEX XS – 1000i (fournir certificat d'adaptab)	5 L	2	2 ans
12.	Réactif de différentiation globules blancs adapté à un automate de type SYSMEX XS – 1000i (fournir certificat	42 ml	02	2 ans

	d'adaptabilité)			
13.	Réactif de dosage hémoglobine adapté à un automate de type SYSMEX XS – 1000i (fournir certificat d'adaptabilité)	3x 500 ml	01	2 ans
14.	Solution de rinçage adapté à un automate de type SYSMEX XS – 1000i	50 ml	02	2 ans
15.	Sang de contrôle adapté à un automate adapté à un automate de type Sysmex XS 1000i		02	
16.	Réactif de dosage hémoglobine WH 200A adapté à un automate de type SYSMEX XS – 1000i (fournir certificat d'adaptabilité)	3x 500 ml	01	

Sous.Lot 3-7 Réactifs Numération 2 (Minidray BC 3000 plus)

17.	Réactif diluant adapté à un automate de type minidray BC 3000 plus (fournir certificat d'adaptabilité)	5 .5 L X 2	65	2 ans
18.	Réactif de lyse globules rouges adapté à un automate	500 mL		2 ans

iii

	de type minidray BC 3000 plus (fournir certificat d'adaptabilité)		30	
19.	Solution de rinçage adapté à un automate de type minidray BC 3000 plus (fournir certificat d'adaptabilité)	5.5 L x 2	20	2 ans
20.	E-Z Cleanser	100ml	10	
21.	Probe cleanser	17ml	10	
22.	Sang de contrôle adapté à un automate de type minidray BC 3000 plus (fournir certificat d'adaptabilité)	1,5 ml	10	2 ans

Sous.Lot 3-8 Réactifs Numération 3 (Abaccus 5)

1.	Réactif diluant adapté à un automate de type Abaccus 5 (fournir certificat d'adaptabilité)	20 L	50	2 ans
2.	Réactif de lyse globules rouges adapté à un automate de type Abaccus 5 (fournir certificat d'adaptabilité)	5 L	30	2 ans
3.	Réactif de différenciation			2 ans

	globules blancs adapté à un automate de type Abaccus 5	1 L	10	
4.	Solution de rinçage adapté à un automate de type Abaccus 5	100 ml	15	2 ans
5.	Sang de contrôle adapté à un automate de type Abaccus 5		10	

Sous.Lot 3-9 Réactifs Numération 4 (Pentra Dx Nexus)

1.	Réactif diluant adapté à un automate de type Dx-Nexus (fournir certificat)	20 L	25	2 ans
2.	Réactif de lysebio adapté à un automate de type Dx-Nexus	1 L	10	2 ans
3.	Réactif de différentiation globules blancs adapté à un automate de type Dx-Nexus	1 L	10	2 ans
4.	Réactif de dosage des réticulocytes adapté à un automate de type Dx-Nexus	0.5 L	03	2 ans
5.	Réactif de basolyse adapté à un automate de type Dx-Nexus (fournir certificat d'adaptabilité)	5 L	05	2 ans
6.	Solution de rinçage (cleaner) adapté à un		15	2 ans

iii

	automate de type Dx-Nexus	1L		
7.	Sang de contrôle (N et H) à un automate de type Dx-Nexus	1 pack/mois	4	2 ans
8.	Sang de contrôle réticulocytes (2N et 1 H) à un automate de type Dx-Nexus	1pack/mois	4	2 ans

Sous-Lot 3-10 : réactifs de biochimie (spectrophotométrie)

ITEMS	Désignation	Conditionnement demandé	Quantité prévisionnelles (à titre indicatif)	Délai de péremption minimale
1.	Glucose colorimétrique Réactif : glucose oxydase peroxydase 4-aminoantipyrine 0.4 mmol/l ph7.5 .Etalon de glucose: solution aqueuse	2x500 ml	10	2 ans
2.	Urée colorimétrique Réactif Sodium salicylate sodium nitroprusside phosphates buffer Uréase Réactif Sodium hypochlorite sodium hydroxyde Etalon urée : solution aqueuse	5x100ml	10	2 ans
3.	Créatinine Réactif Hydroxyde de sodium	200ml	15	2 ans

	Réactif Acide picrique Etalon Créatinine : solution aqueuse			
4.	Acide urique Réactif 4- Aminophénazone Peroxydase ≥ 1000 U/l Uricase ≥ 200 U/l Etalon	15ml x 6	05	2 ans
5.	Cholestérol colorimétrique Réactif cholestérol estérase cholestérol oxydase peroxydase aminoantipyrine Etalon cholestérol : solution aqueuse	6x30m l	10	2 ans
6.	HDL Cholestérol précipitant Réactif Magnésium Réactif acide phosphotunstique	4x80 ml	10	2 ans
7.	Sérum de contrôle HDL			
8.	Protéine totale (Biuret) Réactif acétate de cuivre iodure de potassium hydroxyde de sodium Etalon albumine bovine	250 ml	05	2 ans
9.	Triglycérides colorimétrique Réactif : 4-chloro-phenol mmol/l Magnesium-ions mmol/l ATP Lipases Glycerol- kinase Glycerol-3phosphate oxidase Peroxidase Etalon		10	

	cholestérol: solution aqueuse			
10.	Gamma GT 20x3ml Réactif glycilglycine, hydroxyde de sodium Réactif gamma glutamyl carboxy nitroanilide	20x3ml	03	2 ans
11.	Phosphatases alcaline PAL 10x10ml Réactif 2-aminométhyl 1 propanol Réactif P nitrophénol phosphate, magnésium	10x10ml	03	2 ans
12.	Calcium colorimétrique Réactif Buffer 2 amino 2 méthyl propanol Réactif acide hydrochlorique O-crésolphtaleine Etalon Calcium: solution aqueuse	1x200ml	10	2 ans
13.	Magnésium : Réactif calmagite EGTA diéthylène amine.Etalon magnésium : solution aqueuse	2x200ml	10	2 ans
14.	Calibrateur pour au moins 20 paramètres de biochimie incluant les items du tableau		10	
15.	Réactif de control Normal Valeurs de références normales pour au moins 20 paramètres de biochimie incluant les items du tableau	10 x 10 ml	10	2 ans
16.	Réactifs de control pathologique Valeurs de références pathologiques pour au moins 20 paramètres de	10 x 10 ml	10	

	biochimie incluant les items du tableau			
17.	CRP Réactif : Suspension de particules de latex sensibilisées avec anti-protéine C réactive Contrôle négatif : < 6 mg / l Contrôle positif : > 6 mg / l	100 Tests	300	2 ans
18.	Bandelettes urine 3 paramètres (Corps cétoniques: glucose Sang, Protéines	100 Tests	10	2 ans
19.	Amylase Réactif : Chlorure de calcium Chlorure de sodium Réactif : Maltoheptaoside-pNP bloqué Glucoamylase α -glucosidase	20x2 ml	01	2 ans
20.	LDH colorimétrique Phosphate buffer Pyruvate NADH	20 x 3 ml	01	2 ans
21.	Réactifs pour Protéines urinaires Réactif Rouge de Pyrogallol molybdate disodique acide Succinique Oxalate Sodium Benzoate Sodium Standard Proteine (Serum Albumin Human)	3x 100ml	10	2 ans
22.	Sérum de contrôles protéine urinaire			
23.	Ag Hbs Test. Contrôle positif Solution stabilisée Contrôle négatif		3500 tests	2 ans

iii

	Solution stabilisée.			
24.	Albumine Réactif : Tampon acétate, vert de bromocrésol Etalon : albumine bovine		5	2 ans
25.	HCG Test Réactif au latex Suspension aqueuse de billes de latex blanches recouvertes d'anti-HCG monoclonal. (1 gouttes 30 µl) Contrôle positif Solution stabilisée contenant de l'HCG à une concentration d'au moins 0,2 UI/ml. Contrôle négatif	25 Tests	15	2 ans
26.	Réactifs pour TGO /ASAT	200ml	05	
27.	Réactifs pour TGO /ASAT	200ml	05	

Sous.Lot 3-11 : Réactifs de biochimie (automate1)

ITEMS	Désignation	Conditionnement demandé	Quantité prévisionnelles (à titre indicatif)	Délai de péremption minimale
1.	Réactifs pour glucose colorimétrique. Enzymatique (glucose oxydase ou hexokinase) adapté à un automate de type A25 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	-	10 000 tests	2 ans

2.	Réactifs pour Urée UV. Enzymatique adapté à un automate de type A25. (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	-	6000 tests	2 ans
3.	Réactifs pour Créatinine colorimétrique. Enzymatique (Créatinase) adapté à un automate de type A25 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	-	10 000 tests	
4.	Réactifs pour TGO /ASAT adapté à un automate de type A25 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	-	4 000 tests	2 ans
5.	Réactifs pour TGO /ASAT adapté à un automate de type A25 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	-	4 000 tests	
6.	Réactifs pour Bilirubine (Total et Directe) adapté à un automate de type A25 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	-	3 00 tests	2 ans
7.	Réactifs pour Fer sérique colorimétrique adapté à un automate de type A25 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	1x200 ml	200 tests	2 ans

iii

8.	Réactifs pour phosphore colorimétrique adapté à un automate de type A25 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	1x200 ml	250 tests	2 ans
9.	Calibrateur pour au moins 20 paramètres de biochimie incluant les items du tableau	-	10	
10.	Réactif de control Normal pour au moins 20 paramètres de biochimie incluant les items du tableau	10 x 10 ml	05	2 ans
11.	Réactifs de control pathologique pour au moins 20 paramètres de biochimie incluant les items du tableau	10 x 10 ml	05	2 ans
12.	Concentré liquide système	1 L	02	2 ans
13.	Rotors	Boites de 10	01	
14.	Réactifs pour HbA1C Adaptés à un automate In To it (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)		1 000 tests	2 ans

Sous.Lot 3-12 : Réactifs de biochimie (automate2)

ITEMS	Désignation	Conditionnement demandé	Quantité prévisionnelles (à titre indicatif)	Délai de péremption minimale
1.	Réactifs pour dosage enzymatique du glucose (glucose oxydase ou hexokinase) adapté à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	800 tests	10	
2.	Réactifs pour dosage enzymatique de l'urée adapté à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	500 tests	10	
3.	Réactifs pour dosage enzymatique de la créatininémie adapté à un automate Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	700 tests	15	
4.	Réactifs pour dosage enzymatique acide urique (Uricase/Peroxydase) adapté à un automate Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	400 tests	4	2 ans

5.	Réactifs pour Cholestérol colorimétrique. Enzymatique adapté à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	400 tests	8	2 ans
6.	Réactifs pour HDL Cholestérol colorimétrique. Enzymatique adapté à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	200 tests	10	2 ans
7.	Réactifs pour LDL Cholestérol colorimétrique. Enzymatique adapté à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	175 tests	1	
8.	Réactifs pour Protéine totale (Biuret) adaptés à un automate de Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	300 tests	4	2 ans
9.	Réactifs pour Triglycérides colorimétrique adaptés à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	250 tests	12	2 ans
10.	Réactifs pour TGO /ASAT adaptés à un automate de	500 tests	2	2 ans

	et/ou Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)			
11.	Réactifs pour TGO /ASAT adaptés à un automate de Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	500 tests	2	
12.	Réactifs pour Gamma GT adapté à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	400	1	
13.	Réactifs pour PAL adaptés à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	200 tests	1	
14.	Réactifs pour Bilirubine (Directe) adapté à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	350 tests	2	2 ans
15.	Réactifs pour Bilirubine Total adapté à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	250 tests	4	
16.	Réactifs pour Calcium colorimétrique adaptés à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et	300 tests	7	

	procédures spécifiques			
17.	Réactifs pour Magnésium colorimétrique adaptés à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	175 tests	12	
18.	Réactifs pour dosage fer sérique adaptés à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	200 tests	2	
19.	Réactifs pour dosage phosphore adaptés à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	250	2	
20.	Réactifs pour dosage Hapt adaptés à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	100	3	
21.	Réactifs pour CRP colorimétrique adaptés à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	250	35	
22.	Réactifs pour Microalbumine adaptés à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et		2	2 ans

	procédures spécifiques			
23.	Réactifs pour Albumine adaptés à un automate de type Cobas C311 (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	300 tests	1	
24.	Cartidge k ⁺ adapté à un automate de type Cobas C311		1	
25.	Cartidge Na ⁺ adapté à un automate de type Cobas C311		1	
26.	Cartidge Cl ⁻ adapté à un automate de type Cobas C311 adapté à un automate de type Cobas C311		1	
27.	électrode de Référence		1	
28.	ISE diluant		3	
29.	ISE Internal Standard		4	
30.	ISE reference electrolyte solution		2	
31.	ISE Internal Standard low		6	
32.	ISE Internal Standard High		6	
33.	ISE Internal compensator		10	
34.	ISE cleaning solution Sys clean		2	
35.	Activator (conditioning probes and ISE)		6	
36.	Internal standard insert-ISE		2	

iii

37.	Calibrateur (CFAS)	12 x3 ml	5	
38.	Calibrateur protéines (CFAS proteins)	5 x1 ml)	2	
39.	Calibrateur lipides(CFAS lipids)	3 x 1 ml)	3	
40.	Precipath protein	3 x 1 ml	3	
41.	Precipath lipides	4 x 3 ml	3	
42.	Precicontrol 1	20 x 5 ml	2	
43.	Precicontrol 1	20 x 5 ml	2	
44.	Halogen lamp		1	
45.	Cobas sample cups	5000pcs	1	
46.	NaOH-D	41.2 ml	5	
47.	SMS	41.2 ml	5	
48.	NaCl 9% Dil	39.2	4	
49.	NaCl 9% Si	2750 tests	2	
50.	NaOH-D/basic wash	2 x 1.8 l	5	
51.	Acid wash solution	2 x2 l	5	
52.	multiclean	12 x 59.5 ml	1	
53.	sms	12 x 70 ml	1	
54.	Ecotergent		10	

Sous.Lot 3-13 Réactifs Electrophorèse

55.	Réactifs électrophorèse de l'hémoglobine adaptés à un automate de type Hydrasys 2 scan (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	10 x15		10	2 ans
56.	Réactifs électrophorèse des protéines adaptés à un automate de type Hydrasys 2 scan (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)	10 x 7		5	2 ans
57.	Solution décolorante			02	
58.	Solution de lavage			02	
59.	Sang de Contrôle HbA2 adapté à un automate de type Hydrasys 2 scan électrophorèse (fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)			01	2 ans
60.	Sang de Contrôle Hb AFSC adapté à un automate de type Hydrasys 2 scan électrophorèse			03	2 ans
61.	Sérum contrôle normal adapté à un automate de type Hydrasys 2 scan électrophorèse			03	2 ans

iii

Sous.Lot 3-14 Réactifs Ionogramme

62.	Fluide pack Na/K/Cl adapté à un photomètre de type jenway PFP7	800 ml		50	2 ans
63.	Solution de contrôle Na/K/Cl combinée) adapté à un photomètre de type jenway PFP7	4000 tests		20	3 ans

Sous lot 3-15 : REACTIFS DE LABO - BACTERIOLOGIE

Sous Lot 3-15- a) Disques d'antibiotiques

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
1.	Acide fusidique 10 microgrammes	4 x 50D	10
2.	Acide pipémidique	4 x 50D	10
3.	Acide Nalidixique Négram 30 microgrammes	4 x 50D	10
4.	Amikacine 30 microgrammes	4 x 50D	10
5.	Amoxicilline 25 microgrammes	4 x 50D	10
6.	Augmentin 25/10 microgrammes	4 x 50D	10
7.	Aztréonam 30 microgrammes	4 x 50D	10
8.	Cefalotine 30 microgrammes	4 x 50D	10
9.	Céfazoline	4 x 50D	10
10.	Céfépim 30 microgrammes	4 x 50D	10

11.	Céfotaxime 30 microgrammes	4x50D	10
12.	Cefoxitine 30 microgrammes	4 x 50D	10
13.	Cefsulodine 30 microgrammes	4 x 50D	10
14.	Ceftazidine 30 microgrammes	4 x 50D	10
15.	Ceftriaxone 30 microgrammes	4 x 50D	10
16.	Cefuroxime 30 microgrammes	4 x 50D	10
17.	Ciprofloxacine 5 microgrammes	4 x 50D	10
18.	Colistine 50 microgrammes	4 x 50D	10
19.	Chloramphénicol 30 microgramme	4 x 50D	10
20.	Cotrimoxazole (1,25/23,75microgr)	4 x 50D	10
21.	Doxycycline 30 microgrammes	4 x 50D	10
22.	Erythromycine 15 UI	4x50D	10
23.	Fosfomycine 50 microgrammes	4 x 50D	10
24.	Gentamicine 10 UI	4x50D	10
25.	Imipénème 10 microgrammes	4 x 50D	10
26.	Kanamycine 30 microgrammes	4 x 50D	10
27.	Lincomycine 15microgrammes	4 x 50D	10
28.	Nétilmicine 30 microgrammes	4x50D	10
29.	Nitroxoline 20microgrammes	4 x 50D	10
30.	Norfloxacine	4 x 50D	10
31.	Oxacilline 5 microgrammes	50D	10
32.	Pefloxacine 5 microgrammes	4 x 50D	10
33.	Penicilline 6 microgrammes	4 x 50 D	10
34.	Pipéracilline 75 microgrammes	50D	10
35.	Pipéracilline + Tazobactam (75-10)	4 x 50D	10
36.	Pristinamycine 15 microgrammes	50D	10

iii

37.	Spiramycine 100 microgrammes	4 x 50D	10
38.	Tic + acide clav	4 x 50D	10
39.	Tetracycline 30microgrammes	4 x 50D	10
40.	Ticarcline 75 microgrammes	4 x 50D	10
41.	Tobramycine 10 microgrammes	4 x 50D	10
42.	Vancomycine 30 microgrammes	4 x 50D	10

Sous Lot 3-15-b) Milieux de culture

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
1.	Cerveau cœur bouillon	500g	12
2.	Bouillon thioglycolate	500g	3
3.	Bouillon streptosel	500g	2
4.	Bouillon selenite	500g	2
5.	Biselenium de Na	500g	2
6.	Citrate de Simmons	500g	2
7.	CLED Milieu	500g	12
8.	Eau peptonnée simple	500g	2
9.	Eau peptonnée rouge de phénol	500g	2
10.	EMB lact/Sacch Gélose	500g	3
11.	Chapman Mannite	500g	3
12.	Gélose SS salmonella shigella	500g	3
13.	Gélose Sabouraud Chloramp Actidione	500g	2
14.	Gélose Sabouraud Chloramp sans Actidione	500g	3

15.	Gélose ADN	500g	2
16.	Gélose Muller Hinton	500g	30
17.	GSO base	500g	3
18.	Hecktoen Milieu	500g	2
19.	Gélose gonocoque base	500g	5
20.	Gélose TCBS	500g	2
21.	Gélose GSN base	500g	2
22.	Gélose Mannitol Mobilité	500g	2
23.	Gélose Kligler Hajna	500g	3
24.	Milieu esculine	500g	1

Sous Lot 3-15-c) Réactif

N°	Désignation	Quantité
1.	ASLO 100 tests	24 btes
2.	Chamydia Taytec 25 tests	30 btes
3.	Disques Oxydase	10 cartouches
4.	Disques ONPG	12 cartouches
5.	Disques Optochine	6 cartouches
6.	Eau oxygénée	5 btes
7.	Kit coloration de Gram	4btes x 12
8.	Mélange VCF	6 btes
9.	Mycoplasmes Mycoview	30 btes
10.	Mélange VCN (boîte de 10 fl.)	50 btes
11.	Pastorex meningitidis	12 btes
12.	Pastorex staph.	12 btes

iii

13.	Plasma de lapin	12 btes
14.	Perchlorure de fer	30 btes
15.	Polyvitex	50 btes
16.	Réactif de Kovacs	40 boites
17.	Sérums agglutinants anti Salmonella (O :9, O :1,2, Hi, Ha, Hd, Hb	4 coffrets de chaque
18.	Sérum agglutinant anti Vibrio O1 et O139	4 coffrets de chaque
19.	Sérums agglutinants anti Shigella Dysenteriae (A1, A2), flexneri, boydii (C1, C2, C3) , sonnei	4 coffrets de chaque
20.	Sérums agglutinants anti Salmonella OMA, OMB	4 coffret de chaque
21.	Waler rose 100 tests	14 btes
22.	Fushine	8bx2L
23.	Lugol	8bx2L
24.	Violet de gentiane	15x2L
25.	Réactifs de Voges Proskauer : alpha naphthol et KOH ou NaOH	12btes chaque
26.	Facteurs rhumatoïdes	10boites
27.	Huile à immersion	12 flacons

Sous Lot 3-15-d Réactifs de Widal

28.	Suspension TO	15 flacons
29.	Suspension TH	15 flacons
30.	Suspension AO	15 flacons
31.	Suspension AH	15 flacons
32.	Suspension BO	15 flacons
33.	Suspension BH	15 flacons

34.	Suspension CO	15 flacons
35.	Suspension CH	15 flacons
36.	Suspension ENH	15 flacons
37.	Suspension TMH	15 flacons
38.	Suspension Vi	15 flacons
39.	TPHA Randox	24 btes
40.	RPR	14 boites
41.	Kit Ag HBs	4 coffrets
42.	Kit Ag Hbe	2 coffrets
43.	Kit Ac. Anti HBc	4 coffrets
44.	Kit Ac. Anti HBs	4 coffrets
45.	Kit Ac anti Virus Hépatite C	4 coffrets
46.	Papier Sopalin (sachets de 20 rouleaux)	10 sachets
47.	Sérum agglutinants anti E coli O 157, H7	2
48.	Uriselect	04

Sous Lot 3-16 : Réactifs de parasitologie

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
1.	Giemsa		02 litres
2.	Fuchsine de ziehl		02 litres
3.	Platelia toxo IGG		12boites
4.	Platelia toxo IGM		12 boites
5.	Platelia Rubella IGG		12 boites
6.	Platelia rubella IGM		12 boites

iii

7.	Acide sulfurique		01 litre
8.	Pastorex crypto plus		10 boites
9.	Monofluo kit P.jirovecii		04 boites
10.	Sabouraud simple		02 boites
11.	Sabouraud chloramphénicol		06 boites
12.	Sabouraud chloramphénicol actidione		06 boites
13.	Saponine		02 boites
14.	ID 32 (test d'identification)		12 boites
15.	Lugol		01litres
16.	Vert de malachite		02boites
17.	Chronotrop 2R		02 boites
18.	Uvitex 2B		04 boites
19.	ATB fungus		06 boites
20.	Acide acétique		01litre
21.	Glycerol		2litres
22.	Bleu de Methylène		2litres
23.	Acide lactique		2litres

Sous Lot 3-17 : CONSOMMABLES POUR LABORATOIRE DE BIOCHIMIE.

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
24.	Agitateurs en verre	1	02
25.	Aiguille de prélèvements sous vide 20G, 21G,	B/100	200
26.	Aiguille de prélèvements sous vide à ailette avec tubulure, 21G,	B/100	100
27.	Anses calibrées	S/20	130
28.	Avertisseurs mécaniques	1	1
29.	Bec bunsens	1	3

30.	Ballons à col long (500cc – 1litre)		2 de chaque
31.	Bleu de méthylène solution	1L	2
32.	Boîtes de pétri stérile diam 55 mm	Carton/720	12
33.	Boîtes de pétri stérile diam 90 mm	Carton/825	24
34.	Boîtes de pétri carrées	Carton/240	12
35.	Cellule de Kova		15
36.	Crayons gras	1	10
37.	Portoir pour embout 50-1000µl	Unité	10
38.	Ecouvillons stériles emballage unitaire	B/100	50
39.	Ecouvillons (bout fins) à bouchon orange pour prélèvement urétral	Boite/100	6
40.	Ecouvillons stériles pour transport ; humidifiés	Boite/50	40
41.	Embout bleu	B/500	30
42.	Embout jaune	B/1000	100
43.	Papier Lensk (nettoyage objectifs)	Boite	15
44.	Fioles jaugées de 5 Litres	1	3
45.	Fioles jaugées de 3 Litres	1	3
46.	Garrots	1	40
47.	Goupillons pour éprouvette	1	10
48.	Goupillons tube à essai	1	15
49.	Goupillons tube à hémolyse	1	15
50.	Kit coloration rapide goutte épaisse et frottis		2
51.	Lamelles couvre objet 22 * 22 mm	B/100	400
52.	Lames porte objet	B/50	800
53.	Marqueur indélébile noir	B/10	2
54.	Marqueur indélébile bleu	B/10	2

55.	May Grunwald solution	1L	2
56.	Micropipettes à volume fixe	P/1000	05
57.	Micropipettes à volume variable	P/1000	05
58.	Micropipettes à volume fixe	P/50	05
59.	Micropipettes à volume variable	20-200µl	05
60.	Micropipettes à volume variable	P/100	05
61.	Micropipettes à volume variable	5-50µl	05
62.	Papier filtre 42 x 52cm	R/500	5
63.	Papier buvard	R/500	5
64.	Rouleaux papier pour spectrophotomètre AMS	Unité	10
65.	Papier Ph metre	1	15
66.	Pipettes graduée 0,04-1ml	1	3
67.	Pipettes graduées stériles à emballage unitaire (1ml, 2ml, 5ml, 10 ml)	1	5 cartons de chaque
68.	Pipettes Pasteur stériles cotonnées perlées	B/250	80
69.	Pipettes de transfert	Sachet/10	720
70.	Pissettes	100ml	5
71.	Pissettes	250ml	15
72.	Pissettes	500ml	15
73.	Pots de prélèvement pour selles stériles avec spatule	1	5000
74.	Poire	1	3
75.	Pots à urine stériles de 60 ml	1	8000
76.	Rack embout B/10 x 96	1	10
77.	Portoir pour tube conique jaune 5-200 µl	Unité	10
78.	Plaque de groupage sanguin	unité	5
79.	Portoir takives pour vs10 postes	unité	3

80.	Portoir graduée 24 tubes hémolyse	1	2
81.	Portoir graduée 24 tubes à essai inox	1	1
82.	Portoir universel pour micropipettes	1	2
83.	Speculums GM	Carton/120	50
84.	Speculums PM	Carton/120	50
85.	Sceau conteur aiguilles prélèvements contaminés	unité	20
86.	Sceau conteur matériel prêts contaminés	unité	20
87.	Tubes nunc	Sachet/500	06
88.	Tubes à centrifuger à fond conique (15ml)	1	600
89.	Tubes à centrifuger à fond conique (45ml)	1	50
90.	Tubes secs avec bouchons en plastique	Sachet/1500	15
91.	Tubes décalcifiés en verre vrac	Boite/250	100
92.	Tubes eppendoff	1	10000
93.	Tubes EDTA	b/100	800
94.	Tubes citraté	b/100	500
95.	Tubes fluorure	b/100	500
96.	Tubes secs	b/100	800
97.	Tubes takives	B/1000	10
98.	Tubes à vise fond plat 16x160	unité	500
99.	Vaccinostyles	B/ 100	300
100.	Flacon de 100ml avec opacité	Unité	10000
101.	Bouchon de sécurité	unité	10000
102.	Etiquettes format 5cmx5,6cm autocollantes	unité	10000
103.	Becher gradué de 5 litres forme basse verre	unité	03
104.	Becher gradué de 2 litres plastique	unité	03
105.	Cylindre gradué 500 ml forme basse plastique	unité	03

iii

106.	Cylindre gradué 100 ml forme basse plastique	unité	03
107.	Cylindre gradué 50 ml forme basse plastique	unité	03
108.	Cylindre gradué 25 ml verre	unité	03
109.	Cylindre gradué 250 ml plastique art. 17649	unité	03
110.	Baguette d'agitation en verre de 8 mm de diamètre et 300 mm de longueur	unité	03
111.	Paire de lunettes de protection en plastique	unité	05
112.	Burette volumétrique 50 ml verre	unité	02
113.	Balance de précision sensibilité 0.001g portée 2000 g.	unité	02
114.	Potence porte burette.	unité	02
115.	Seau industriel de 15 litres en PP	unité	05
116.	Pipettes graduées 20 ml en plastique en PP (25mL)	unité	05
117.	Pipettes graduées 10 ml en plast. en PP (25ml)	unité	05
118.	Pipettes graduées 5 ml en plastique en PP	unité	05
119.	Pipettes graduées 1 ml en plast. en PP	unité	05
120.	Pipettes graduées en verre 10 ml	unité	05
121.	Pipettes graduées en verre 50 ml	unité	05
122.	Cylindre gradué 1 litre art 11176=(forme hte/basse)	unité	03
123.	Becher gradué en verre 400 ml	unité	05
124.	Becher gradué en verre de 500 ml (600 mL)	unité	03
125.	Poire pipette	unité	03

NB : Les sous lots seront indivisibles

LOT N°4 : MEDICAMENTS ET CONSOMMABLES CHIRURGICALE ET MEDICAL

SOUS LOT 4-1 CONSOMMABLES DE PANSEMENTS

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
1.	Bande de Velp 5x10	1	50
2.	Bande de gaze 5mx10cm	1	3000
3.	Masques à usage unique	B/50	300
4.	Compresse 100x65 pièce	1	900
5.	Coton cardé 1kg	1	50
6.	Coton hydrophile 1kg	1	1000
7.	Compresse stériles 40*40	B/10	800
8.	Gants d'examen médium poudrés	b/100	5000
9.	Gants d'examen large poudrés	b/100	100
10.	Gants d'examen Small poudrés	b/100	100
11.	Gants stériles 7,5	b/50 paires	800
12.	Gants stériles 8	b/50 paires	50
13.	Gants stériles 7	b/50 paires	50
14.	Sparadrap 5m x18cm R	1	1000
15.	Charlotte bonnet	b/100	300
16.	Bottes à usage unique	B/100	200

Le sous lot sera indivisible

SOUS LOT 4-2 : ANTISEPTIQUES POUR PANSEMENT

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
1.	Alcool 96	b/20 L	100
2.	Povidone iodé jaune 10 %	f/500ml	1000
3.	Povidone iodé jaune 10 %	f/125ml	1500

iii

4.	Povidone iodé rouge 4 %	f/500ml	1000
5.	Povidone iodé rouge 4 %	f/125ml	500
6.	Ether	f/500ml	800
7.	Formol pur 40%	f/500ml	500
8.	Ethanol absolu	f/500ml	200

Le sous lot sera indivisible

SOUS LOT 4-3 : MATERIEL D'INJECTION A USAGE UNIQUE

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
1	Aiguille PL G20	b/50	60
2	Cathéters G 18	1	2000
3	Cathéters G20	1	5000
4	CathétersG22	1	2000
5	Cathéters G24	1	500
8	Seringues 5ml	b/100	300
9	Seringues 10ml	b/100	1000
10	Seringues 20ml	b/50	100
11	Seringues 50ml	b/50	80
12	Seringues 60ml	b/50	80
13	Seringues 50ml embout cathéter	b/50	10
14	Perfuseur	Sachet/25	500
15	Transfuseur	Sachet/25	200
16	Lames de bistouri 15	B/100	50
17	Lames de bistouri 11	B/100	200
18	Lames de bistouri stériles n°22	B/100	300
19	Lame de Deldey	b/10	50

Le sous lot sera indivisible

SOUS LOT 4-4 : FIL DE SUTURES

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
1.	Polypropylène 3/0, 17 mm, 1/2 c aig ronde 90cm bleu	b/36	06
2.	Polypropylène 4/0, 17 mm, 1/2 c aig ronde bleu 90cm	b/36	10
3.	Polypropylène 5/0, 17 mm, 1/2 c aig ronde 75cmbleu	b/36	10
4.	Polypropylène 5/0, 17 mm, 1/2 c aig ronde 75cmbleu	b/36	10
5.	Polypropylène 6/0, 13 mm, 3/8 c aig ronde 75cm bleu	b/36	10
6.	Polypropylène 7/0 , 13mm , 3/8c aig ronde 75cm bleu	b/36	08
7.	Polyester 4/0, 19 mm, 3/8c aig trian 45cm bleu	b/36	04
8.	Polyester 4/0, 16 mm,1/2c aig ronde 75cm bleu	b/36	04
9.	Polyester 3/0, 24 mm, 3/8 c aig trian 75 cm bleu	b/36	04
10.	Polyester 3/0, 13 mm, 1/2 c triang 45cm bleu	b/36	04
11.	Valve kit 2/0 (KV95), 25 mm, 3/8 c	boite	05
12.	Polyester 2/0, 17mm, 3/8c aig ronde(bleu 90cm pledget)	b/36	05
13.	Polyester 2/0, 19 mm, 3/8c aig triangle bleu 75cm(sans pledget)	b/36	03
14.	Polygalactine 0	b/36	03
15.	Polygalactine 3/0, 19 mm, 3/8 c aig ronde	b/36	20
16.	Polygalactine 3/0, 22 mm, 3/8 c aig triang	b/36	25
17.	Polygalactine 2/0, 22 mm, 1/2 c aig ronde	b/36	20
18.	Polygalactine 2/0, 26 mm, 3/8 aig triang	b/36	20
19.	Polygalactine 2, 40 mm, 3/8 c aig triang	b/36	20
20.	Polygalactine 1, 26 mm, 3/8 c aig triang	b/36	20
21.	Polygalactine bobine 2/0	b/36	05

iii

22.	Mersuture 0, 26 mm, 3/8 c aig triang	b/36	10
23.	Mersuture 2, 40 mm, 3/8 c aig triang	b/36	10
24.	Fil à peau 3/0, 22 mm, 3/8 c aig triang	b/36	40
25.	Fil à peau 2/0, 36 mm, 3/8 c aig triang	b/36	40
26.	Surgicel	boite	20
27.	Lac 2, 25 mm, 3/8 en silicone	boite	6
28.	Lac 6 mm	boite	6
29.	Fil de Peace	boite	05
30.	Fil d'acier 03	boite	05
31.	Fil d'acier 06	boite	05
32.	Cire à os	boite	25
33.	Monocryl 4/0, 17 mm, 3/8 c aig triang	b/36	04
34.	Monocryl 3/0, 18 mm, 1/2 c, aig triang	b/36	04
35.	Monocryl 3/0, 18 mm, 3/8 c, aig ronde	b/36	08
36.	Plaque de mersuture	b/36	02
37.	Patch de gore Tex	boite	05
38.	Coton chirurgical	boite	15

Le sous lot sera indivisible

SOUS LOT 4-5 MATERIEL D'EXPLOITATION A USAGE UNIQUE

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
1.	Canules de Guedel N° 1	1	100
2.	Canules de Guedel N° 2	1	100
3.	Canules de Guedel N° 3	1	100
4.	Canules de Guedel N° 4	1	100
5.	Canules de Guedel N° 5	1	100
6.	Canules de Guedel N° 6	1	100
7.	Canules trachéales N°10 en argent	1	10
8.	Canules trachéales adultes N°11 en argent	1	30
9.	Canules trachéales adultes N°12 en argent	1	40
10.	Canules trachéales adultes N°13 en argent	1	30
11.	Kit de prélèvement endobronchique	1	100
12.	Champ troué adhésif	c/140	02
13.	Cathéters de voie centrale Adulte et Enfant	1	50 de chaque
14.	Champ de table 120x150	c/43	10
15.	Champ pour pontage	c/09	10
16.	Champ pour fistule	c/12	10
17.	Drains de Redon Ch12	1	500
18.	Drain de redon ch 14	1	100
19.	Filtre à oxygène antibactérien	1	150pièces
20.	Flacon de Redon 400ML	1	200
21.	Drains thoraciques Ch. 24 non armés	1	100
22.	Drains thoraciques Ch. 28 non armés	1	200
23.	Drains thoraciques Ch. 32 non armés	1	100
24.	Drains thoraciques Ch. 24 armés	1	100

iii

25.	Drains thoraciques Ch. 28 armés	1	100
26.	Drains thoraciques Ch. 32 armés	1	200
27.	Leader Cath artériel 20 G 4 cm	1	100
28.	Leader Cath artériel 1.3 8 cm	1	100
29.	Manche de bistouri électrique	1	50
30.	Lunette adult et enfant	1	20 de chaque
31.	Masques à oxygène adulte	1	20
32.	Masques à oxygène enfant	1	10
33.	Pleur-evac	1	30
34.	Poche à urine	1	2000
35.	Prolongateurs 30cm+robinets 3 voies	1	500
36.	Prolongateurs 150 diamètre 1mm	1	300
37.	Prolongateurs 100 diamètre 1,5mm	1	300
38.	Robinet à 3 voies/unité	b/100	20
39.	Sondes d'aspiration Ch. 16	1	800
40.	Sondes d'aspiration Ch. 18	1	800
41.	Sondes de Foley 2 voies Ch. 16	1	1000
42.	Sondes de Foley 2 voies Ch. 18	1	1000
43.	Sondes nasogastriques Ch. 18	1	300
44.	Sondes nasogastriques Ch. 16	1	300
45.	Sondes nasogastriques Ch. 12	1	300
46.	Sondes de Petezer	1	100
47.	Régulateur de débit	b/25	06
48.	Sonde, ORX pour aspiration	1	10

49.	Sonde de fogarty n° 2, n°3, n°5, n°6	1	20 de chaque
50.	Sondes nasogastriques Ch. 14	1	500
51.	Tubulure d'aspiration	1	150
52.	Sondes d'intubation à ballonnet n° 3	1	200
53.	Sondes d'intubation à ballonnet n° 3,5	1	200
54.	Sondes d'intubation à ballonnet n° 4	1	200
55.	Sondes d'intubation à ballonnet n° 4,5	1	200
56.	Sondes d'intubation à ballonnet n° 5	1	200
57.	Sondes d'intubation à ballonnet n° 5,5	1	200
58.	Sondes d'intubation à ballonnet n° 6	1	200
59.	Sondes d'intubation à ballonnet n° 6,5	1	200
60.	Sondes d'intubation à ballonnet n° 7	1	200
61.	Sondes d'intubation à ballonnet n° 7,5	1	200
62.	Sondes d'intubation à ballonnet n° 8	1	200
63.	Sondes d'intubation à ballonnet n° 8,5	1	200
64.	sondes d'intubation à ballonnet n° 2	1	200
65.	sondes d'intubation à ballonnet n° 2,5	1	200
66.	Valve hemlich double chambre	1	200

. Le sous lot sera indivisible

iii

SOUS LOT 4-6 PETIT MATERIEL DE CHIRURGIE

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
1.	Boîtes moyennes inox pour instruments 20x9, 5 x4 cm/unité	1	10
2.	Bassins de lit	1	10
3.	Ciseaux courbes 14cm	1	15
4.	Ciseaux droites pointus 14 cm	1	15
5.	Ciseaux à disséquer Metzembaume courbe 18cm	1	15
6.	Ciseaux Mayo droit à bout pointu 14cm	1	10
7.	Ciseaux Mayo rond de 14cm	1	10
8.	Ciseaux Metzembaume de 14cm	1	05
9.	Haricots	1	15
10.	Laryngoscopes	1	05
11.	Otoscopes	1	05
12.	Pince à service inox	1	20
13.	Pince à disséquer avec griffe 15cm	1	15
14.	Pince à disséquer sans griffe 15cm	1	15
15.	Pince à disséquer avec griffe 20cm	1	15
16.	Pince à disséquer sans griffe 20cm	1	15
17.	Pincés de Kocher 22cm	1	15
18.	Pincés de Kocher 16cm	1	15
19.	Pincés Kerrisson	1	10
20.	Pincés de Pean	1	15
21.	Pistolets/unité	1	15
22.	Plateau de soins 30x20	1	15

23.	Plateau de soins 34x23,5 x 2cm	1	15
24.	Plateau inox GM	1	10
25.	Plateau inox PM	1	10
26.	Porte pince à service inox	1	15
27.	Potence	1	10
28.	Tensiomètre+stéthoscope complet	1	100
29.	Fraises diamanters	1	10
30.	Thermomètre	1	100
31.	Glucomètre	1	20
32.	Bandelette pour glucomètre	B/50	200

Le sous lot sera indivisible

Sous lot 4-7: Produits EEG et EMG

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
1	Aiguilles 45*50boites (adultes)		75
2	Aiguilles 30*25 boites de 25 (enfant)		10
3	Aiguilles PES sachets de 5		200
4	Câble aiguilles PES (2m)		06
5	Câble aiguilles EMG (2m)-fiche 2mm		06
6	Stimulateur bipolaires (enfant)(2m)-fiche 2mm		03
7	Stimulateur bipolaires (adultes) (2m)-fiche 2mm (avec gel de bonne qualité : impédance et adhérence et adhérence correctes)		06
8	Biote de 120 électrodes autocollantes		30

iii

9	Pincés oreilles (boites de 2) (en argent chlorure)		06
10	Casques EEG infra electrocap (bébé)	42-46cm	08
11	Casque EEG E1 extra Small (bonnet)	46*50	08
12	Casques E1 ELECTROCAP SMALL (bonnet)	50-54cm	08
13	Casques EEGE1electrocap medium (bonnet)	54-58cm	08
14	Casques EEGE1electrocap large (bonnet)	58-62	5
15	Boite à tétière (EEG) Micromed		03
16	Adaptateur (EEG) Micromed		03

Le sous lot sera indivisible

**Sous lot 4-8 MEDICAMENTS POUR ANESTHESIE
REANIMATION**

	Désignation	Cdmnt	Quantité
1	-Midazolam 5 mg/5 ml Ampoule inj	B/10	20
2	-Lidocaïne 2% Flacon 20 ml inj	B/1	500
3	-Lidocaïne 2% adrénaliné Flacon 20 ml inj	Unité	500
4	-Bupivacaïne 0,5% (isobare) Flacon inj	B/10	50
5	-Bupivacaïne rachi anesthésie 20 mg/4ml (hyperbare) Flacon inj	B/10	50
6	-Pancuronium 4 mg Ampoule inj	B/10	20
7	-Suxaméthonium 100 mg Ampoule inj	B/10	100
8	-Atropine 0,25 mg/1 ml Ampoule inj	B/100	20
9	-Ephédrine 50 mg Ampoule inj	B/100	10
10	-Vécuronium 4 mg + solvant Ampoule inj	Unité	1000
11	-Propofol 1% Ampoule/20 ml	b/25	20
12	-Epinéphrine (adrénaline) 1mg/ml Ampoule inj	B/100	50

13	-Norépinephrine (Noradrénaline) 0,2 % Ampoule 4 ml inj	B/10	30
14	-Salbutamol 0,5 mg aérosol Flacon	Unité	30
16	-Lidocaïne 5% spray	Unité	20
17	-Dobutamine 250 mg/20 ml Ampoule inj	Unité	200

Le sous lot sera indivisible

Sous lot 4-9 MEDICAMENTS D'URGENCE

	Désignation	Conditionnement	Quantité
1	-Ciprofloxacine 200mg/200 ml perf	Unité	100
2	-Amoxicilline + acide clavulanique (1 g/200 mg) IV Flacon inj	Unité	500
3	-Ceftriaxone 1 g IV IM Flacon inj	Unité	1500
4	-Métronidazole 500 mg perfusion Flacon	Unité	500
5	-Céfotaxime 1 gr Flacon inj	Unité	1000
6	-Hydrocortisone 100 mg Ampoule inj	B/10	100
7	-Nicardipine 10 mg/10 ml Ampoule inj	B/10	50
8	-Enoxaparine sodique 40 mg/0,4 ml Dose inj	Unité	200
9	Ampicilline 1g inj	Unité	500
10	Betamethasone 4mg/1ml	amp	500
11	Amykamine 500mg inj	Amp	300
12	Imipenème inj	Unité	50
13	Gentamicine inj	b/100	50
14	Paracétamol 1 g perf	f/100ml	1500
15	Vancomycine inj	b/1	100

iii

16	Salbutamol aérosol spray	b/1	50
17	Heparine 25 ui	b/1	100

NB : Les sous lots seront indivisibles

LOT N°5: CONSOMMABLES ET PRODUITS DENTAIRES,

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
1	Aiguilles intraseptales	Boîte de 100	08
2	Aiguilles para apicales 21 mm	Boîtes de 100	08
3	Aguilles tronculaire	Boîte de 100	08
4	Anesthésique par le froid	Flacon de 210 g	05
5	Boîte d'anesthésie avec vasoconstricteur	Boite	20
6	Boîte d'anesthésie sans vasoconstricteur	Boite	25
7	Fraise diamanté de finition	Coffret	02
8	Bourre Pâte 21 mm n° 25	Plaquette de 6	05
	Bourre Pâte 21 mm n° 30	Plaquette de 6	05
9	Bourre pâte 25 m n° 25	Plaquette de 6	05
	Bourre pâte 25 m n° 30	Plaquette de 6	05
10	Bourre pâte 29 m n° 25	Plaquette de 6	02
	Bourre pâte 29 m n° 30	Plaquette de 6	02
11	Brossette en nylon CA	Coffret	05
12	Calmant pulpaire	flacon	05
13	Canule aspiration	Sachet de 100	05
14	Caustinerf fort avec arsenic	Pot de 50 g	02
15	Caustinerf fort sans arsenic	Pot de 50 g	03
16	Composite photo (1 coffret)	Coffret de seringues	03

17	Comprimés de trioxyméthylène	Pot de 1 kg	2
18	Cône de gutta	Coffret de 500	02
19	Cône en papier	Coffret de 500	03
20	Coton salivaire	Sachet GM	05
21	Cupule CA pour polissage	Coffret	10
22	Détartrine	Pot de 150 g	05
23	Dycal Hydro oxyde de calcium	Coffret	03
24	Elargisseur de canaux	Flacon	02
25	Tire nerf 21 mm n° 15, 20, 25, 30	Plaquette	05 boites de chaque
26	Tire nerf 25 mm n° 15, 20, 25, 30	Plaquette	05 boites de chaque
27	Tire nerf 29 mm n° 15, 20, 25, 30	Plaquette	05 boites de chaque
28	Broche 21 mm n° 15, 20, 25, 30	Plaquette	05 boites de chaque
29	Broche 25 mm n° 10, 15, 20, 25, 30	Plaquette	05 boites de chaque
30	Broche 29 mm n° 10, 20, 25, 30	Plaquette	05 boites de chaque
31	Eugénol	Flacon de 250ml	02
32	Film rétro-alvéolaire adulte et enfant	Boîte de 150	05 - 02
33	Fraise à os turbine	Plaquette de 1	05
34	Fraise C.T. turbine cylindrique n° 10, 12, 14	Unité	05 de chaque
35	Fraise CT. Turbine cône renversé n° 10, 12, 14	Unité	50 de chaque
36	Fraise C.T. turbine ronde n° 10, 12, 14	Unité	05 de chaque
37	Fraise diamanté tribune cylindrique	Unité	10
38	Fraise diamanté tribune tronconique	Unité	10
39	Fraise diamanté tribune ronde	Unité	05
40	Fraise diamanté cylindroconique bac noir, rouge, bleu	Unité	05 chaque
41	Fraise CA cylindrique n° 10, 12, 14	Unité	05 de chaque
42	Fraise CA flamme n° 10, 12, 14	Unité	05 de chaque

iii

43	Fraise CT CA cône renversé n° 10, 12,14	Unité	02 de chaque
44	Fraise CT CA ronde n° 10, 12,14	Unité	05 de chaque
48	Moule transparent	Coffret	3
	Dosette pour amalgame	1dose	05 boites
	Dosette pour amalgame	2 dose	05 boites
49	Vernis pulpaire (Pulpidor)	Flacon	5
50	Racleur 25 mm n° 15, 20, 25, 30	Plaquette	5 boites chaque
51	Racleur 26 mm n° 15, 20, 25, 30	Plaquette	5 boites chaque
52	Racleur 29 mm n° 15, 20, 25,	Plaquette	5 boites chaque
53	Antiseptique canalaire Rockles	Flacon	05
54	Bande matrice transparente	Rouleau	05
55	Screw post	Boîte	01
56	Strip à finir « soffex »	Boîte	03
57	Ubrifluid 500 (Huile pour Appareil rotatif)	Flacon	02
59	Syndesmotomes de Bernard	Unité	03
71	Curette Gracey	Unité	05
72	Décolleur molt	Unité	5
73	Miroir dentaire +manche	Unité	15
74	Precelles dentaire london	Unité	10
75	Sonde 6	Unité	10
76	Bistouri buck	Unité	03
77	Affûteuse	Unité	1
78	Caftao	Unité	02
79	Gold Manfox	Unité	02
80	CK6	Unité	05
81	Mini CK6	Unité	02
82	Bistouri Kirland	Unité	03
84	Pince gencive courbe	Unité	02

85	Manche de Bistouri n° 3	Unité	05
86	Spatule Hollenback	Unité	05
87	Porte Matrice MEBA	Unité	05
88	Boîte mini-endo	Unité	5
89	Porte fraise	Unité	5
90	Excavateur	Unité	05
91	Spatule à bouche	Unité	05
92	Papier à articuler	Bloc de 100	5
93	Godet	Sachet de 50	02
94	Younger 78	Unité	02
95	Sonde millimétré	Unité	03
96	Fagescrub	Bidon de 5 litres	5
97	Désinmur	Bidon de 5 litres	5
98.	Désinflor instrumental	Bidon de 5 litres	5
101.	BRUNISSOIR (2 tailles)	Unité	05
102.	Fouloire amalgame (2 taille)	Unité	05
103	Bande matrice	Rouleau	5
104.	Ciment Verre Ioomère (Fudji2)	Boîte	02
105.	Ciment verre Ioomère dent post (fudj9)	Boite	02
106.	Porte matrice Ivory (PM) 1-2	Unité	02 de chaque
107.	Matrice ivoire adaptable 1 et 2	Boîte	05
108.	Rouleau serviette à jeter	Rouleau	05
109.	Oxyde de zinc	Pot de 1 Kg	05
110	Elévateur droit	Unité	10
114.	Syndesmotomes courbé	Unité	05
115.	Syndesmotomes faucille3*5 15	Unité	05
116.	Curette alvéolaire droit	Unité	05
117	Curette alvéolaire coudé	Unité	05
118.	Pince porte aiguille	Unité	05

119.	Pince gouge droite	unité	05
120.	Turbine à air 4 trous	Unité	03
121.	Micro moteur 4 trous	Unité	02
123.	Aspirateur chirurgical amovible	Unité	01
124.	Amalgamateur	Unité	01
125.	Lampe photopolimérisante	Unité	1
126	Fil de ligature micro inox 2/10	Sachet	02
127	Fil de ligature micro inox 3/10	Sachet	02
128	Lames de bistouri n° 11	Boîte de 100	01
129.	Lames de bistouri n° 15	Boîte de 100	01
130.	Tambour petit modèle	Unité	05
131.	Produit de comblement	Boite	01
132	Grille de contention	Sachet	02
133	Pince porte Hémostatique	Unité	3
134.	Pince séparateur racine	Unité	3
135.	Pansement parodontal coe pack	Boîte	2
138.	Fil de suture sertie en soie et Vicryl	Boîte/12	05
139.	Eponge hémostatique chirurgel	Boite	02
140.	Distributeur de savon liquide	Unité	01
143.	Serviette à jeter (bavoir bleu)	Paquet	03
144	Pansement alvolaire (alvogil)	Pot/5gr	05
	Hydroxyde de calcium en poudre	Kg	01
145	Acide trichloroacétique	Flacon	01

NB : Le lot sera indivisible

LOT N°6 : désinfectants**LOT N°6-1 : désinfectants médicaux et consommables pour endoscopie bronchique**

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
1	Nettoyant et décontaminant manuel a haut niveau	Bidon de 1L	200
2	Gel hydroalcoolique	Bidon de 1L	100
3	Savon doux solution pour lavage simple des mains	Bidon de 1L	120
4	Spray désinfectant B/1L	Bidon de 1L	100
5	Désinfectant de haut niveau pour instruments	Bidon de 5L	150
6	Drap d'examen	Unité	200
7	Tablier a usage unique	b/100	100
8	Huile pinces à biopsie	30ml	140
9	Ecouillons souple pour fibroscope	Caisse/25	20
10	Aspirateur de micosité 40ml pour fibroscopie	Caisse/50	20
11	Filtre a eau polypropilene	Unit	30
12	Filtre a eau CA polypropilene	Unité	30
13	Aiguille a biopsie pleurale	b/5	50
14	Pince a biopsie	Unité	20

NB : Le sous lot sera indivisible

iii

LOT N°6-2: désinfectants pour endoscopie ORL

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
1	Solution pour la stérilisation à froid des dispositifs médicaux	5L	60
2	Solution pour le nettoyage et la prédésinfection des instruments chirurgicaux et médicaux, des dispositifs médicaux des instruments thermosensibles et du matériel d'endoscopie	5L	60
3	Solution pour le nettoyage et la désinfection des instruments chirurgicaux	5L	60

NB : Le sous lot sera indivisible

LOT N°7 : Appareil à gaz de sang

sous-lot 7-1 gaz de sang 1

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
1	OPTI-CCA		12
2	Calibration gaz		20
3	Test hémoglobine HB calibration		01
4	OPTI-R : fluid pack Cassette gaze Embout		20 12btes/4 01boite
5	Tube ACT		06
6	OPTI Chek level 1,2,3		01
7	Papier pour impression		12rouleuax
8	Cassette Shut down OPTI R		01

NB : Le sous lot sera indivisible

Sous-LOT7-2: Gaz de sang

1.	Réactifs Ionogramme 1					
2.	Réactifs pour ionogramme et gaz du sang adaptés à un automate de type cobas b 121(fournir certificat d'adaptabilité et procédures spécifiques)			4 000 tests		2 ans

NB : Les sous lots seront indivisibles

LOT N°8 : CONSOMMABLES ET PRODUITS pour Anatomie et Cytologie Pathologie

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
1	Amboule en plastine petit et grand model	Unite	50
2	cytobrosse	Unite	200
3	Mouchoir a jeter grand model	b/100	100
4	Liquide de montage eukitt	f/500ml	04
5	Thiosulfate de sodium	Litre	05
6	Metabisulfite de Na 1%	Litre	05
7	Giemsa pur	Litre	10
8	May Grunwald pur	Litre	10
9	Solution de schiff	Litre	10
10	Rouge nucleaire	Gramme	30
11	Bleu alcian	Gramme	30
12	Fuschine ponceau ou en poudre	Litre	05
		Gramme	30
13	Vert lumiere en poudre	Gramme	30

iii

14	EA50	Litre	10
15	OG6	Litre	10
16	Hematoxyline de harris	Litre	05
17	Safran	Gramme	50
18	Eosine Y	Litre	05
19	Hemalun de Mayer	Litre	05
20	Cassette biopsie	Carton/100	10
21	Cassette piece operatoire	Carton/100	15
22	Maule pour biopsie	Unite	30
23	Maule pour piece operatoire	Unite	50
24	Tablier	b/100	03
25	Lame de microtome R35	b/100	100
26	Lamelle 25 x 60	b/100	100

LOT N°9 : Produits chimiques

N°	Désignation	Cdtnmt	Quantité
1	toluène	Litre	160
2	Methanol	Litre	05
3	Chlorure de sodium poudre	Kg	10
4	Liquide de montage eukitt	f/500ml	04
5	Thiosulfate de sodium 0,1N	Litre	15
6	Methabisulfite de sodium 1%	Litre	05
7	KH ₂ PO ₄	BOITE	01
8	Na ₂ HPO ₄ poudre	Boite	01
9	Acide chromatique 5%	Litre	05

10	Acide phosphomolybdique	Gramme	30
12	Acide acétique	Litre	05
13	Acide ammoniacale	Litre	05
14	Acide periodique	Litre	05
15	Acide nitrique pur	Litre	05
16	Formol tamponné	Litre	100
17	Alcool absolu 100°	LITRE	150
18	Alcool 96°	Litre	40
19	Alcool 90°	Litre	40
20	Paraffine	Kg	100
21	Glycérol 98%	litre	15
	Acide sulfurique 0.5 mol/L, 1N	litre	10
	Peroxyde d'hydrogène 3%	litre	20
	Molybdate d'ammonium poudre	kg	02
	Iodure de potassium poudre	kg	01

LOT N°10 : GAZ MEDICAUX

N°	Désignation	Cdt	Quantité
1	Oxygène	M3	10 000

LOT N°11 : SACHETS ET TROUSSES

N°	Désignation	Description détaillée de l'article	Quantité
1	Casaque de table renforcée	140x190cm (double emballage et stérilisés à l'oxyde d'éthylène)	650
2	Champ fenêtre centre	70x80 cm orifice 11x11 cm (double emballage et stérilisés à l'oxyde d'éthylène)	200
3	Casaques chirurgicales standard	Double emballage, livrée avec 2 serviettes qualité souple SMMS. Dos	2050

iii

		croisé stérilisés a l'oxyde d'éthylène	
4	Casaque renforcée XL	Double emballage, livrée avec 2 serviettes qualité souple SMMS. Dos croisé stérilisés a l'oxyde d'éthylène	700
5	Casaque renforcée XXL	Double emballage, livrée avec 2 serviettes qualité souple SMMS. Dos croisé stérilisés à l'oxyde d'éthylène	750
6	Casaque ambulatoire TU	Emballage simple livrée avec une serviette qualité souple, SMMS dos croisé	200
7	Trousses varices	1 champ de table 1 champ de tête 250x160cm Champ double U renforcé 190x230cm 2 bandes adhésives 9x42 cm (double emballage, emballage de la trousse dans un carrée avec pliage pasteur, absorbant et imperméable sur toute la surface)	450
8	Trousses universelles renforcées	1 champ de table 140x190 cm 1 champ de tête renforcé 300x160 cm 1 champ de pied renforcé 200x180 cm 2 champs latéraux renforcés 90x110 cm 1 bande velcro 2,5x17 cm 1 bande adhésive 9x35 cm 4 serviettes absorbantes 30x40 cm (double emballage, emballage de la trousse dans un carrée avec pliage pasteur, absorbant et imperméable sur toute la surface)	450

9	Trousse pour fistule	1 champ de table 140x190 cm 1 champ fenestre 200x250cm (fenetre centrée adhésive orifice 11x11 cm 1 bande adhésive 9x42 cm 2 serviettes absorbantes 30x40 cm (simple emballage, emballage emballage dans le champ de table, absorbant et imperméable sur toute la surface)	500
10	Trousse angio-arteriographie	1 champ de table 140x190 cm 1 champ d'angiographie 200x340 cm (orifice diam 8 cm) 1 renfort absorbant adhésif 65x75 cm 2 serviettes absorbantes 30x40 cm (double emballage, emballage de la trousse dans un carrée avec pliage pasteur, absorbant et imperméable sur toute la surface)	
11	Sachets petit model 6x13 cm		20 000
12	Sachets moyens 380x500mm		80 000
13	Sachets grand model 380x500cm		50 000
15	Essuie tout taille standard		500

Les Fournitures devront être conformes aux spécifications et **normes** suivantes sous peine d'élimination pour chaque lot concerné

**LOT 1: CONSOMMABLE D'IMAGERIE MEDICALE
ECHOGRAPHIE**

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U	Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 1-2 : SERINGUE et tubulure d'injecteur de contraste CT

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U	Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

LOT 2 : FILM

Sous lot 2-1 : Films numériques adaptables au reprographe Agfa

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat

						(sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U	Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 2-2 : Films numériques adaptables au reprographe kodak

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U	Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 2-3 : Films numériques adaptables au reprographe fuji

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U	Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

LOT 3 : Réactifs et consommables de labo

Sous lot 3-1 : réactif de sérologie

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT		U			

iii

		---		Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	
--	--	-----	--	--	---	--

Sous lot 3-2 : réactif d'ionogramme sur avl

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U	Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 3-3 : réactif d'immunologie- hématologie

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U	Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 3-4 : réactif d'hémostase ST4

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)

	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	
--	----------------------	-----	---	--	---	--

Sous lot 3-5 réactif de d'hémostase (STA satellite)

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 3-6 réactif de numération 1

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 3-7 réactif de numération 2

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT		U		30 jours à partir de la date	

iii

		---			de notification du bon de commande au candidat	
--	--	-----	--	--	--	--

Sous lot 3-8 réactif de numération 3

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 3-9 réactif de numération 4

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 3-10 réactif de biochimie

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 3-11 réactif de biochimie

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 3-12 réactif de biochimie (automate 2)

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 3-13 réactif électrophorèse

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

iii

Sous lot 3-14 réactif d'ionogramme

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 3-15 réactif de labo bactériologie

-Sous lot 3-15 a) disques d'antibiotiques

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

-Sous lot 3-15 b) Milieu de culture

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

-Sous lot 3-15 c) Réactif

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

-Sous lot 3-15 d) Réactif de Widal

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 3-16 réactif de parasitologie

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de	

					commande au candidat	
--	--	--	--	--	----------------------	--

Sous lot 3-17 consommable pour labo de biochimie

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

LOT 4 : PRODUITS ET CONSOMMABLES DENTAIRE

Sous lot 4-1 : consommable de pansement

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 4-2 : Antiseptique pour pansement

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 4-3 : Matériel d'injection à usage unique

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 4-4 : fil de sutures

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot4-5 : Matériel d'injection à usage unique

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 4-6 : Petit matériel de chirurgie

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 4-7 Produit EEG et EMG

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 4-8 : Médicament pour anesthésie

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 4-9 Médicament d'urgence

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U		30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Lot 5 : consommable et produits dentaires

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U	Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

LOT 6 : DESINFECTANTS**Sous lot 6-1 : désinfectant médicaux et consommable pour endoscopie bronchique**

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U	Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

iii

Sous lot 6-2 : désinfectant médicaux et consommable pour endoscopie ORL

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U	Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

LOT 7 : APPAREIL A GAZ DE SANG

Sous lot 7-1 gaz de sang 1

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U	Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Sous lot 7-2 : gaz de sang

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U	Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Lot 8 : consommable et Produits pour anatomie et cytologie pathologie

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U	Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Lot 9 : Produits chimiques

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U	Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

iii

Lot 10 : gaz médicaux

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U	Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Lot 11 : sachets et trousses

Article N°	Description des fournitures	Quantité (nbre d'unités)	Unités	Site (projet) ou destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat (sans objet)
	VOIR TABLEAU EN HAUT	---	U	Centre Hospitalier National Universitaire de FANN	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat	

Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation : Sans objet

Article No. Service.	Description du service	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des services
[insérer le numéro du Service	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles à fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[insérer la date]

Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation : Sans objet

Article No. Service.	Description du service	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des services
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la description du service]</i>	<i>[insérer le nombre d'articles à fournir]</i>	<i>[unité de mesure]</i>	<i>[lieu de réalisation du service]</i>	<i>[insérer la date]</i>

Plans : Sans objet

Le présent Dossier d'appel d'offres *ne comprend aucun plan.*

Liste des plans		
Numéros	Titres	Objectifs

5. Inspections et Essais :

Les inspections et tests seront réalisés sous la supervision des membres de la commission de réception du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann.

Les candidats participant à ce présent appel d'offres sont tenus de donner les échantillons d'articles constituant les lots auxquels ils ont soumissionné.

Une commission technique composée de praticiens de l'hôpital sera chargée de tester les échantillons et de se prononcer sur leur conformité. Les tests seront réalisés à l'hôpital et les résultats feront partie intégrante de l'évaluation globale.

En d'autres termes tout candidat dont les échantillons seront jugés non satisfaisants par la commission technique sera éliminé pour ce motif.

Tous les lots composant le présent dossier d'appel d'offres sont concernés.

TROISIÈME PARTIE :

Marché

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions.....	46
2.	Documents contractuels.....	47
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics.....	47
4.	Interprétation	48
5.	Langue	49
6.	Groupement.....	49
7.	Critères d'origine.....	50
8.	Notification	50
9.	Droit applicable	50
10.	Règlement des différends	50
11.	Objet du Marché	50
12.	Livraison.....	51
13.	Responsabilités du Titulaire.....	51
14.	Montant du Marché	51
15.	Modalités de règlement	51
16.	Impôts, taxes et droits	51
17.	Garantie de bonne exécution	52
18.	Droits d'auteur.....	52
19.	Renseignements confidentiels	52
20.	Sous-traitance	53
21.	Spécifications et Normes.....	53
22.	Emballage et documents.....	54
23.	Assurance.....	54
24.	Transport.....	54
25.	Inspections et essais	54
26.	Pénalités.....	56
27.	Garantie	56
28.	Brevets	57
29.	Limite de responsabilité.....	58
30.	Modifications des lois et règlements	58
31.	Force majeure	59
32.	Ordres de modification et avenants au marché.....	59
33.	Prorogation des délais.....	60
34.	Résiliation.....	60
35.	Cession.....	62

Cahier des clauses administratives générales

Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) “Marché” désigne l’ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuels sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
 - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Formulaire de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément au Formulaire de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l’Autorité contractante en exécution du Marché.
 - g) « Autorité contractante » signifie l’entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu’elle est identifiée dans le CCAP.
 - h) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l’assurance, l’installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché.
 - i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des

Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.

- k) « Titulaire » désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.
- l) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.

Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.

2.2 Pièces à délivrer au titulaire en cas de nantissement du marché.

Dès la notification du marché, l'autorité contractante délivre sans frais au titulaire, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'acte d'engagement et des autres pièces que men

Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

3.1 La République du Sénégal exige que les candidats, et les titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution du marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms
 - a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les

droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.

- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages jugés pertinents par l'Autorité contractante. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

Groupement

6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

Critères d'origine

7.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés de prestations et fournitures dont le financement est prévu par les budgets de l'Etat, des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, doivent être des entreprises sénégalaises ou d'un Etat membre de l'UEMOA régulièrement patentées ou exemptées de la patente et inscrites au registre du commerce et du crédit mobilier ou au registre des métiers au Sénégal ou dans l'un desdits Etats.

Notification

8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.

	8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
Droit applicable	9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Sénégal, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.
Règlement des différends	10.1 Règlement amiable : <ul style="list-style-type: none"> a) L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché. b) L'autorité contractante ou le Titulaire du marché peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché. 10.2 Recours Contentieux : <ul style="list-style-type: none"> a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction sénégalaise compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP. b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.
Objet du Marché	Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.
Livraison	12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.
Responsabilités du Titulaire	13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application

de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.

- | | |
|--------------------------------|---|
| Montant du Marché | 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP . |
| Modalités de règlement | 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP . |
| | 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché. |
| | 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante cinq (45) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante. |
| | 15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP , l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou d'une sentence arbitrale. |
| Impôts, taxes et droits | 16.1 Sauf disposition contraire figurant au CCAP , le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du Marché. |
| | 16.2 Une redevance de régulation est due par le Titulaire à l'Agence de Régulation des Marchés publics au taux prévu au CCAP . |
| | 16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier. |

- Garantie de bonne exécution**
- 17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.
- 17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- Droits d'auteur**
- 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- Renseignements confidentiels**
- 19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement

imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.

19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché ;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie, en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégage pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait

du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Cahiers des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahiers des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

Emballage et documents

22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses

seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

- Assurance** 23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.
- Transport** 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.
- Inspections et essais** 25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du **CCAG**, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant

autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.
- Pénalités**
- 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle

détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du **CCAG**.

Garantie

- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du **CCAG**, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Sénégal.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le

Titulaire en application du Marché.

Brevets

28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Sénégal ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.

28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais

raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.

28.5 L'Autorité contractante indemniser et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Titulaire par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

**Limite de
responsabilité**

29.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
- b) L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction de brevet.

**Modifications
des lois et
règlements**

30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Sénégal (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution

d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

- Force majeure**
- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- Ordres de modification et avenants au marché**
- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;

- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

Prorogation des délais

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

Résiliation

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché :
 - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
 - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le

tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;

- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché ; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procuré et dans ce cas, l'Autorité contractante versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq (5) pourcent de la valeur des fournitures annulées.

Cession

- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

CCAG 1.1 (h)	L'Autorité contractante est : Centre Hospitalier National Universitaire de Fann
CCAG 1.1 (m)	Le lieu de destination finale est : Centre Hospitalier National Universitaire de Fann, Avenue Cheikh Anta Diop - Dakar
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2010)
CCAG 6.1	« les membres du groupement seront solidaires »
CCAG 7.1	NON MODIFIEE
CCAG 8.1	<p>Aux fins de notification, l'adresse de l'Autorité contractante sera :</p> <p>À l'attention de : Mr le Directeur du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann</p> <p>Avenue Cheikh Anta Diop - Dakar</p> <p>Ville : Dakar</p> <p>Pays : SENEGAL</p> <p>Téléphone : (221) 33 869 18 18</p> <p>L'adresse du Fournisseur sera : (à préciser ultérieurement)</p> <p>À l'attention de :</p> <p>N° et rue :</p> <p>Étage/n° de bureau :</p> <p>Ville :</p> <p>Code postal :</p> <p>Pays :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Télécopie :</p>

	Adresse électronique :
CCAG 10.2	Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut.
CCAG 12.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire sont : Les documents seront de norme CE ou équivalent et conformes aux indications du cahier des clauses techniques particulières
CCAG 13.1	Le fournisseur ou la société assurera, la maintenance pièces et main d'œuvre préventive et curative des équipements et leurs accessoires durant toute la durée du marché : sans objet
CCAG 14.1	<p>Le prix des Fournitures livrées sera ferme.</p> <p>Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :</p> $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b Mb_1/Mb_0 + c Mc_1/Mc_0 + \dots)$ <p>dans laquelle :</p> <p>P_1 = Prix actualisé. P_0 = Prix du marché (prix de base). A = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'oeuvre dans le Prix du marché. $B, c,$ = pourcentages estimés de matières et matériaux spécifiques dans le Prix du marché. L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'oeuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. Mb_0 et Mb_1, Mc_0 et $Mc_1,$ etc... = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</p> <p>La somme des éléments $a, b, c,$ etc... doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée. La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.</p>

<p>CCAG 15.1</p>	<p>Clause 15.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement au titre de ce marché sont :</p> <p>Règlement des Fournitures en provenance du Sénégal :</p> <p>Les règlements auront au plus tard dans un délai de quarante cinq jours (45) jours par les soins de l'Agent Comptable Particulier par virement au compte bancaire du fournisseur après réception des fournitures et équipements, constatée par procès verbal et sur production d'une facture en quatre (4) exemplaires, certifiée par le Directeur du CHNUF et accompagnée de tous les justificatifs pertinents en référence à la clause 12.1 ci - dessus.</p> <p>En vu du nantissement éventuel dans les conditions fixées par le décret 2014-1212, sur le financement des marchés de l'Etat et des Collectivités publiques, il est stipulé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le service chargé de la certification de la fourniture faite est la Direction du Centre Hospitalier National Universitaire de Fann ; b) le service chargé de la liquidation des sommes dues par le Centre hospitalier de Fann du Sénégal au titre du présent marché, est le Directeur du Centre Hospitalier National universitaire de Fann c) le comptable chargé du paiement est l'Agent Comptable Particulier du CHNU de Fann ; d) la personne habilitée à fournir au Titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires de nantissemments ou subrogations, les renseignements et états prévus aux articles 121 et suivants du décret 2014-1212 portant code des marchés publics, modifié est le Directeur du Centre Hospitalier National universitaire de Fann. e) Le fonctionnaire chargé de certifier l'original du marché revêtu de la mention « exemplaire unique » délivré en vue du nantissement du marché est le Directeur de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
<p>CCAG 15.4</p>	<p>Le délai au delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de(45) quarante cinq jours.</p> <p>Le taux des intérêts moratoires applicable sera un taux supérieur de 2% au taux d'escompte de l'Institut d'émission..</p>
<p>CCAG16.1</p>	<p>Les prix seront indiqués en F CFA en HT et HD</p> <p>Les produits pharmaceutiques à acquérir dans ce DAO seront</p>

	<p>exemptés de toutes taxes.</p> <p>Réf : Code des Douanes : mesures dérogatoires.</p> <p>Décret d'application : 83-504 du 17 mai 1983 portant application de l'article 187 du Code des Douanes.</p> <p>Pour les taxes : Directive n° 02/98/CM UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matières de TVA.</p>
CCAG 16.2	Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est de 0,5% du montant hors taxes du marché.
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq (5) pour cent du montant du Marché.
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire ou un cautionnement d'une compagnie d'assurances (la banque ou la compagnie d'assurances installée au Sénégal doit être agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances du Sénégal) .
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Sans objet
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pour cent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.
CCAG 25.1	Inspections et Essais sont prévus dans les conditions suivantes : sur la base des échantillons remis et suivant les critères édictés
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : CHNU FANN
CCAG 26.1	La pénalité de retard s'élèvera à : 5 % par semaine
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix (10) pour cent du montant du Marché
CCAG 27.3	Sans objet
CCAG 27.5 et 27.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 07 jours.

Section VII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

<u>1. Formulaire de Marché</u>	67
<u>2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)</u>	69
<u>3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)</u>	70

1. Formulaire de Marché

[L'Attributaire remplit ce Formulaire de Marché conformément aux indications en italique]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date]_____ jour de [mois] _____ de__
[année] _____

ENTRE

(1) *le Centre Hospitalier National Universitaire de Fann, Avenue Cheikh Anta DIOP* _____ (ci-après dénommé l'« Autorité contractante ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* _____ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* _____ et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent acte d'engagement
 - b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques ; et
 - f) *[Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels]* _____
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes, de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes,

et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par les présentes de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Sénégal, les jours et années mentionnés ci-dessous.

Signé par *Le Directeur du Centre Hospitalier national Universitaire de Fann*

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* _____ (pour le Titulaire)

2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

[Sur demande de l'Attributaire, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro. : *[insérer Numéro]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro. *[insérer Numéro]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit en FCFA, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Autorité contractante]* *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*, et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458, excepté le sous paragraphe 20(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

[À la demande de l'Attributaire, la banque remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[Insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de remboursement d'avance numéro. : *[Insérer Numéro]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro. *[Insérer Numéro]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit en FCFA, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Autorité contractante]* *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro *[insérer le numéro du compte bancaire]* à *[insérer les nom et adresse de la banque]*.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de *[Insérer le nom des documents établissant la livraison des Fournitures conformément à l'incoterm applicable]* ou le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*. Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI numéro : 458.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]